

Correspondance du Prince-Evêque de Bâle avec plusieurs cantons suisses aux approches de la Révolution de 1792

Autor(en): **Símonin, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **30 (1925)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-685131>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Correspondance

du Prince-Evêque de Bâle avec plusieurs Cantons suisses
aux approches de la Révolution de 1792

INTRODUCTION

Les événements de la Révolution qui en 1792 et 1793 mit fin au régime des Princes-Evêques de Bâle et, après la création et la disparition d'une République rauracienne éphémère, aboutit à l'annexion par la France des bailliages de la Principauté compris dans l'Empire romain de nation germanique, ces événements ont été racontés par des historiens jurassiens avec une plus ou moins grande abondance de détails ¹⁾.

Mais certains épisodes du prélude n'ont été relatés que très sommairement par les uns ou que d'une façon insuffisamment circonstanciée par les autres. C'est entre autres le cas pour les pourparlers intervenus entre Joseph de Roggenbach et plusieurs cantons suisses et entre ceux-ci en vue d'obtenir l'autorisation du passage sur le territoire bâlois d'un contingent autrichien mis par l'Empereur Léopold II à la disposition du Prince-Evêque afin d'empêcher une révolte de ses sujets.

Et cependant ces négociations furent très laborieuses. Berne, Soleure et Lucerne étaient favorables à ce projet d'intervention militaire, tandis qu'il était combattu par Bâle, qui recourut même à l'Empereur et au Roi de France, invoquant la neutralité helvétique à laquelle la traversée de la troupe impériale aurait porté atteinte. En réalité, Bâle exposé au feu des canons de Huningue, craignait des complications avec la France dangereuses pour lui ²⁾. Zurich partagea d'abord ces appréhensions, puis opina pour

¹⁾ V. Morel, Abrégé de l'Histoire du ci-devant Evêché de Bâle, p. 133 et s.; Quiquerez, Histoire de la Révolution de 1791 dans l'Evêché de Bâle; Vautrey, Histoire des Evêques de Bâle, vol. II, p. 435 et s.; Virgile Rossel, Histoire du Jura bernois, p. 166 et s., 210 et s.; C. Folletête, La Prévôté de Moutier-Grand Val pendant la Révolution (1792-1797), dans le 3e vol., II série, des Actes de la Société jurassienne d'Emulation, p. 71 et s. V. aussi la 1re partie du Journal de Franç.-Joseph Guélat; Cf. Tillier, Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern, V. Band, p. 490 et s.; Histoire de la Confédération suisse, par Jean de Müller, traduite par Monnard et Vuillemin, tome XV, p. 444 et s.; Dierauer, Histoire de la Confédération suisse, vol. IV, p. 413.

²⁾ V. Histoire de la Confédération suisse, par J. de Müller, précitée, tome XV, p. 445 Journal de Guélat, 1re partie, p. 7.

le passage avec tous les autres cantons, à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Il fallait étouffer l'esprit de révolte avant qu'il ne fit explosion.

Toutes les péripéties de ces négociations, leurs causes, leur développement, leurs suites, sont mis en lumière par les lettres qu'échangèrent les gouvernements intéressés, ainsi que par d'autres pièces officielles ou privées concernant cette affaire du passage ou d'autres événements de la même période.

Ces documents se trouvent en original ou en copie aux Archives du canton de Berne et de l'ancien Evêché de Bâle; quelques-uns aux Archives des Affaires étrangères à Paris. Ils sont reproduits ci-après, la plupart dans toute leur teneur, ceux de langue allemande en traduction française. Nous avons distingué entre la correspondance du Prince-Evêque avec les cantons (Lettres I et s.) et les missives que s'adressèrent ces derniers (Annexes A et s.); dans une 3^{me} partie (Annexes supplémentaires 1 et s.) figurent les autres pièces.

Tous ces écrits constituent, du moins le plus grand nombre, des pages encore inédites de l'histoire du Jura et à ce titre elles doivent, nous semble-t-il, avoir leur place dans les *Actes* de la Société jurassienne d'Emulation, en attendant qu'elles la trouvent dans la continuation, probablement encore bien lointaine, des *Monuments de l'Histoire de l'ancien Evêché de Bâle*, l'œuvre inachevée de Trouillat, auquel son pays ne saurait être trop reconnaissant de ce savant recueil.

Donnons maintenant un bref résumé des faits et des idées qui se dégagent de la lecture des pièces dont mention vient d'être faite. Et d'abord rappelons les événements immédiatement antérieurs.

Le Prince-Evêque Joseph de Roggenbach, malgré ses excellentes qualités (« il était bon, simple, juste, ennemi du faste », dit Morel ¹⁾), malgré ses réformes dans divers domaines ²⁾ et ses mesures humanitaires ³⁾, n'avait pu empêcher le mécontentement d'une partie de ses sujets, qui demandaient, en vain depuis 1785, la convocation des Etats de l'Evêché pour redresser divers griefs. On se plaignait des dégâts causés par le gibier, qu'il était interdit de tuer, de la mauvaise administration des forêts, de l'entretien défectueux des routes, de la hausse que le Prince avait mise sur le sel ⁴⁾. Les événements révolutionnaires qui se déroulaient en France excitaient et encourageaient les adversaires du gouvernement, qui en Ajoie étaient inspirés par le syndic des Etats, l'avocat Renguer de la Lime, neveu de Gobel, le suffragant de l'Evêque de Bâle.

1) V. Morel, op. cit., p. 133.

2) V. Rossel, op. cit., p. 167 et Vautrey, op. cit., p. 425 et s.

3) V. Vautrey, op. cit., p. 433.

4) V. Morel, op. cit., p. 133.

Il se tint des assemblées en Ajoie, dans la Prévôté de St-Ursanne, dans les Franches-Montagnes, pour chercher les moyens d'imiter ce qui se faisait en France¹⁾, en abolissant les charges et les institutions onéreuses. A Porrentruy les quatre corporations de métier s'étaient réunies le 20 juillet 1790 et avaient nommé chacune deux députés, qui furent agréés par le magistrat le 24 dudit mois. Ainsi se constitua un Comité, auquel furent adjoints plus tard cinq représentants des communes d'Ajoie. L'abbé Lémane, missionnaire apostolique, en fut nommé président²⁾. Le Comité fut chargé de recueillir les griefs et de rédiger un cahier de doléances. Le 30 juillet ce travail était terminé³⁾. Le 1er août les quatre corps composant la commune de Porrentruy demandaient la convocation de l'assemblée des Etats, et le magistrat de la ville adhérait à cette requête. Le 16 même mois, le Prince-Evêque avait répondu au magistrat de Porrentruy qu'il donnerait volontiers suite au vœu général de ses sujets dès qu'ils le manifesteraient⁴⁾.

C'est alors que Joseph de Roggenbach, par lettre du 30 août 1790⁵⁾, informa le Conseil secret⁶⁾ de Soleure de la demande de la ville de Porrentruy en vue d'obtenir la convocation des Etats. A la date du 30 septembre⁷⁾, il donna le même renseignement aux Conseils secrets de Berne et de Bâle, en ajoutant que quelques communes s'étaient jointes à la démarche de Porrentruy. Le Prince-Evêque rendait ces trois cantons attentifs à l'embarras où il se trouvait. Si d'autres bailliages adhéraient à la requête, elle ne pourrait être refusée purement et simplement, ce qui d'ailleurs provoquerait des troubles ; mais si elle était accordée, il était à craindre que la réunion des Etats ne dégénère en une assemblée qui, suivant l'exemple de la France, supprimerait la Constitution de la Principauté. J. de Roggenbach implorait en conséquence l'appui moral et effectif des gouvernements auxquels il s'adressait, relevant l'intérêt que présentait cette affaire pour la Confédération.

Dans leurs réponses des 6, 13 et 28 septembre et du 9 octobre⁸⁾, les Conseils secrets de Soleure, Bâle et Berne, tout en protestant de leurs sentiments d'amitié et de bon voisinage envers le Prince-Evêque ainsi que de leur désir de voir la paix et l'ordre régner dans l'Evêché, lui conseillent d'agir avec prudence et douceur et d'éluder si possible la convocation ou de renvoyer la date de l'assemblée à une époque éloignée ; au besoin, il devait en référer à l'Empereur et à l'Empire. Ainsi l'initiative d'une telle démarche

1) V. Jacques Bainville, Histoire de France, p. 323.

2) V. Quiquerez, op. cit., p. 94.

3) « Rapport fait à la commune de Porrentruy par son comité chargé de demander une assemblée générale des Etats. »

4) V. Journal de Guélat, I, p. 4 et Vautrey, op. cit., p. 446.

5) V. I.

6) Le Conseil secret était une section du Petit Conseil ; il s'occupait des affaires importantes de l'Etat.

7) V. IV et V.

8) V. II, III, VI et VII.

ne saurait être reprochée à Joseph de Roggenbach ¹⁾. Remarquons aussi que le gouvernement bernois se plaît à reconnaître la prospérité « des heureux pays de Son Altesse », preuve convaincante d'un bon et bienveillant régime.

Près de quatre mois s'écoulèrent avant que la correspondance fut reprise. Entre temps, le Comité de Porrentruy avait, le 26 septembre, engagé par lettres d'avis les trois ordres des Etats à se joindre à lui pour réclamer la tenue prochaine d'une assemblée. L'agitation se propage. L'abbé Lémane fait paraître à Besançon, le 7 novembre 1790, au nom du Comité, un mémoire qu'il a rédigé contenant les doléances de Porrentruy et de l'Ajoie, qui devaient être remises à l'assemblée des Etats. Elles portaient sur la chasse, la stagnation du commerce, la pullulation des pauvres, la dette publique, les corvées ²⁾. En janvier 1791, deux échauffourées se produisent. Un nommé Crétin, ayant propagé à Porrentruy un dialogue ³⁾ défavorable à la Cour, est incarcéré ; son élargissement fut aussitôt demandé par les bourgeois attroupés ; le Prince cède malgré l'opposition du Conseil aulique. Quelques jours plus tard, soit le 26 janvier, trois cents paysans, armés de bâtons, envahissent Porrentruy et s'assemblent devant la maison de ville pour faire annuler la décision du magistrat, qui avait refusé le travail de Lémane et nommé une commission pour rédiger un nouveau mémoire, à soumettre au Prince. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à dissiper l'attroupement. Ajoutons que, de même que Lémane et ses cosignataires protestaient dans leur mémoire qu'ils n'avaient pas l'intention « de manquer à leur Seigneur Evêque, qu'ils aiment au point de se croire heureux de mourir pour lui », le magistrat de Porrentruy, en prenant sa décision, avait protesté de sa fidélité, de sa soumission et de son amour pour la conservation de la paix et de la tranquillité publique ⁴⁾.

Mais déjà vers la fin de décembre, Joseph de Roggenbach avait délégué à Vienne le chanoine de Gléresse pour solliciter de l'Empereur une assistance militaire dans la situation difficile où il se trouvait ⁵⁾. Léopold lui offrit cinq cents hommes qui étaient en garnison à Fribourg en Brisgau ⁶⁾.

Le Prince-Evêque informa par lettres du 31 janvier 1791 ⁷⁾ les Conseils secrets de Berne, Soleure et Bâle de la promesse d'un secours militaire que lui avait faite Léopold. La missive au gouvernement bâlois renfermait en outre l'avis d'une requête éventuelle en vue d'obtenir le passage des troupes impériales qui seraient en cas de besoin envoyées dans l'Evêché.

1) Cf. Dierauer, loc. cit.

2) V. pour plus de détails, V. Rossel, op. cit., p. 210.

3) Intitulé « L'Ajoulot et le Campagnard » ; il était dû à la plume du curé du Noirmont Copin, qui aux Franches-Montagnes s'était mis à la tête du mouvement dirigé contre la Cour.

4) V. Vautrey, op. cit., p. 447 ; Journal de Guélat, I, p. 9.

5) Il est probable qu'à cette occasion fut remis à l'Empereur un long mémoire, daté du 18 novembre 1790, dont un double se trouve aux archives du canton.

6) V. Vautrey, op. cit., p. 448.

7) VIII, IX et X.

Les Conseillers secrets de Bâle s'empressèrent de répondre qu'il n'était pas en leur pouvoir d'accorder l'autorisation sollicitée, que la requête devait être soumise au Petit Conseil, puis au Grand Conseil, qui, avant de prendre une décision, aurait à consulter les autres Etats confédérés (lettre du 4 février 1791 ¹⁾). Par missive de même date ²⁾, Soleure avait exprimé à Son Altesse la satisfaction qu'il éprouvait de la savoir protégée par le secours impérial.

La demande formelle ³⁾ en obtention du passage venait d'être adressée le 3 février au Conseil secret de Bâle par le Résident impérial, M. de Tassara, qui lui annonçait que les troupes devant traverser le territoire bâlois consisteraient au plus en une ou deux compagnies.

Bâle communiqua la requête aux Conseils secrets de Zurich, Berne, Lucerne et Soleure, leur exprimant l'ennui que lui causait cette demande dans la situation fâcheuse où il se trouvait et les priant de lui donner leur avis (lettres du 7 février ⁴⁾). Il répondit en outre au Résident impérial dans le même sens qu'il l'avait fait au Prince-Evêque, tout en exprimant à M. de Tassara le vœu qu'il fasse suspendre l'envoi des troupes (lettre du 8 février ⁵⁾).

De son côté, Joseph de Roggenbach s'était plaint à Leurs Excellences de Berne de l'attitude dilatoire opposée par Celles de Bâle à la demande de passage. Vu le caractère d'urgence que présentait l'envoi du secours militaire promis, il sollicitait du gouvernement bernois son intervention auprès de celui de Bâle pour en obtenir l'autorisation demandée (lettre du 6 février ⁶⁾). — Une missive de même teneur et de même date avait été envoyée à Leurs Excellences de Soleure.

Les Conseillers secrets de Berne répondirent par lettres des 8 et 9 février ⁷⁾ au Prince-Evêque qu'ils avaient appris avec plaisir la promesse de l'Empereur de lui accorder le secours militaire sollicité, qu'ils estimaient dangereux et nuisible aux intérêts des Etats confédérés voisins de la Principauté de n'y pas prévenir l'explosion de troubles menaçants et qu'ils avaient prié les Conseils secrets de Bâle, Zurich, Lucerne et Soleure de se concerter avec eux pour faciliter le passage des troupes impériales.

Nous renvoyons, en ce qui concerne ces démarches, aux lettres envoyées par Berne auxdits cantons les 8 et 9 février ⁸⁾. Avant même d'avoir reçu la missive du gouvernement bernois, celui de Zurich lui avait demandé son avis sur cette affaire, tout en observant qu'on devait éluder la solution de la requête en obtention du passage et recourir à des moyens de pacification (lettre du 9 février ⁹⁾).

1) XI.

2) XI bis.

3) Annexe A.

4) Annexe B.

5) Annexe C.

6) Lettre XII.

7) Lettres XIV et XVI.

8) V. annexes D et G.

9) V. annexe F.

Mais, le 7 même mois, Son Altesse était revenue à la charge auprès du Conseil secret de Bâle ¹⁾, auquel il représenta que si les troupes de secours promises par l'Empereur n'arrivaient pas le plus tôt possible dans l'Evêché, une révolte générale y serait à craindre; cette sédition déterminerait le départ du Souverain et entraînerait par là les conséquences les plus funestes pour la Principauté et les pays voisins.

Déjà le lendemain, 8 février ²⁾, les Conseillers secrets de Bâle informaient Joseph de Roggenbach que sa requête réitérée en obtention du passage serait soumise le jour suivant au Grand Conseil. Or, ce dernier, estimant que l'octroi du passage sollicité serait contraire à la neutralité helvétique, fit savoir au Prince qu'il n'était pas possible d'agréer sa demande (lettre du 10 février ³⁾).

Entre temps, le Conseil secret de Zurich avait écrit à celui de Bâle qu'il approuvait sa manière de voir et sa façon d'agir ⁴⁾.

Le refus catégorique de Bâle consterna le Prince-Evêque, qui s'en ouvrit à Leurs Excellences de Berne et de Soleure dans des lettres du 12 février ⁵⁾, les priant de lui envoyer le plus tôt possible des délégués pour l'assister de leurs lumières dans les décisions à prendre en vue du rétablissement de la tranquillité. Il leur annonçait en outre qu'il venait d'informer par une publication ⁶⁾ ses sujets de plus en plus turbulents que les Etats seraient convoqués.

Relevons que dans cet avis J. de Roggenbach invoque un rescrit du 7 même mois ⁷⁾, où se trouvent rappelés les principes concernant l'assemblée des Etats, et fait part à ses sujets du secours promis par l'Empereur, mesure dont le secret n'avait pu être gardé plus longtemps et qu'il était de bonne politique de révéler tout simplement comme paraissant dictée par les circonstances.

Berne et Soleure n'hésitèrent pas à déférer aux vœux de Son Altesse, ce dont ils l'avisèrent par lettres du 14 février ⁸⁾, portant à sa connaissance les noms de leurs délégués. Soleure, pour témoigner son dévouement au Prince-Evêque, l'informa même qu'il avait averti la Ire division de ses troupes afin de lui venir en aide au besoin.

A la même date du 14 février ⁹⁾, l'Etat de Lucerne, en réponse à la lettre du Prince-Evêque du 31 janvier, l'assurait de son intention de remplir envers lui ses devoirs confédéraux.

Pendant que s'échangeaient ces missives, les gouvernements cantonaux continuaient leur conversation écrite. Bâle expose le 10 février ¹⁰⁾ à Leurs Excellences de Berne sa conduite à l'égard du

1) Lettre XIII.

2) » XV.

3) » XVII.

4) » du 9 février (annexe E).

5) V. XVIII.

6) V. Annexe suppl., No. 2.

7) V. » » No 1.

8) V. XIX et XIX bis.

9) V. XX.

10) V. Annexe H.

Prince-Evêque et leur demande avis sans délai sur ce qu'il faudrait faire dans le cas de violation du territoire. En attendant, un poste d'observation a été placé là où pourraient passer les troupes impériales. Il est ajouté en post-scriptum que des lettres ont été adressées à l'Empereur et au Roi de France ¹⁾ au sujet de cette affaire de passage.

Des missives de même teneur que celle du 10 février furent envoyées aux Etats de Zurich, Lucerne, Soleure, Fribourg et Schaffhouse.

Revenant sur son premier avis, Zurich fait savoir à Berne et aux autres cantons, par lettres du 14 février ²⁾, que pour écarter des pays de la Confédération de dangereux exemples, il faut donner à Bâle le conseil confédéral d'autoriser le passage des troupes impériales sous réserve des précautions d'usage, etc., ce dont il devra informer la Couronne de France, qu'il s'agit en réalité uniquement d'une opération destinée à rétablir l'ordre intérieur dans un pays relevant de l'Empire germanique.

Lucerne, à son tour, exprime une opinion favorable à l'octroi du passage dans une lettre du 14 février ³⁾ à l'Etat de Bâle. Berne en fait de même ⁴⁾, tout en désapprouvant les démarches faites auprès de l'Empereur et du Roi de France.

La missive de Berne provoqua trois réponses de Leurs Excellences de Bâle, en date des 16, 17 et 21 février ⁵⁾, où elles cherchent, surtout dans la troisième lettre, à justifier leur manière de voir et de faire. Elles ont reçu de Fribourg en Brisgau l'assurance que le départ des troupes était différé jusqu'à l'arrivée d'ordres ultérieurs de Sa Majesté Impériale. Il est à espérer que les délégués de Berne et de Soleure, unis à ceux de Bâle, parviendront à rétablir la tranquillité dans la Principauté sans qu'il soit recouru à la force armée. Les députés bâlois ayant reçu pour instructions de déterminer Son Altesse à retirer ses demandes d'assistance militaire et de passage, Berne et Soleure devraient donner à leurs délégués les mêmes ordres.

Joseph de Roggenbach, faisant belle mine à mauvais jeu, avait effectivement, le 16 février, prié Leurs Excellences de Bâle d'adjoindre des délégués à ceux de Berne et Soleure ⁶⁾. Il espérait peut-être qu'une bonne influence serait exercée par ceux-ci sur ceux-là et par eux sur leur gouvernement. Déjà le lendemain communication lui était faite qu'il était accédé à ses désirs ⁷⁾.

Les démarches du canton de Bâle auprès de Sa Majesté Impériale et du Roi de France furent aussi critiquées par l'Etat de Soleure, qui fit part de sa désapprobation à celui de Berne, tout en l'informant qu'il partageait ses vues concernant l'octroi du

1) V. annexes suppl., Nos. 3 et 4.

2) V. annexe I.

3) V. annexe K.

4) V. » L.

5) V. » M. N. et R.

6) V. Lettre XXI.

7) V. » XXII.

passage et qu'il avait notifié son consentement au Canton Directeur de Zurich (lettre du 17 février ¹).

Ayant appris l'envoi par Berne d'une délégation au Prince-Evêque, Zurich en exprima sa satisfaction aux Excellences de ce canton, espérant que par ce moyen la tranquillité pourrait être rétablie dans l'Evêché (lettre du 18 février ²).

Répondant à la lettre de Bâle datée du 17 février, Leurs Excellences de Berne, après avoir formé le vœu de voir restaurer l'ordre dans l'Evêché par les efforts réunis des Délégations, envisage l'éventualité où cet espoir ne se réaliserait pas et déclare que dans cette hypothèse il maintiendrait sa manière de voir quant à l'octroi du passage et que, dès lors, il ne saurait enjoindre à ses délégués de déterminer le Prince-Evêque à se désister de sa réquisition de secours militaire (lettre du 21 février ³).

A la même date Berne envoya à Zurich une réponse ⁴) à sa missive du 18 février ⁵). Tout en partageant le désir de ce canton, il lui demande, vu l'incertitude qui règne à cet égard, s'il n'y aurait pas lieu de donner à Bâle le conseil confédéral d'autoriser le passage en question, sous réserve des précautions commandées par les circonstances. Tous les Etats confédérés adhéreront aux principes qui justifient cette mesure, exposés dans la lettre du 14 février adressée par Berne à Bâle ⁶).

En effet, il n'y eut que le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qui s'opposa catégoriquement, ainsi qu'on l'a déjà relaté, à toute pénétration de troupes étrangères sur le sol helvétique. La plupart des autres Etats consentirent le passage sous réserve des mesures de précaution requises par Zurich. Nous donnons en annexe le texte de la lettre de Fribourg ⁷). Certains cantons réservèrent plus ou moins la réponse de l'Empereur (Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures). Ces déclarations furent données au plus tard le 22 février.

Ainsi deux thèses étaient en présence : celle de Bâle et celle de Berne. L'une voyait une expédition militaire dans l'envoi de troupes impériales à l'Evêque, au passage desquelles s'opposait la neutralité helvétique. L'autre envisageait l'affaire comme une simple opération de police intérieure, à laquelle les frontières pouvaient rester ouvertes. La première thèse fut appuyée par la France, la seconde par l'Empire germanique ⁸). C'est celle-ci qui l'emporta, mais, comme on le sait, l'événement lui donna tort. L'examen juridique de cette question de droit international dépasse le cadre de notre étude historique.

1) V. annexe O.

2) V. » P.

3) V. annexe S.

4) V. » T.

5) V. » P.

6) V. » L.

7) V. » U.

8) V. notamment les réponses de Louis XVI et de Léopold II en date du 23 et du 27 février 1791 aux lettres du gouvernement bâlois du 10 même mois à ces souverains (Annexes suppl., Nos. 5 et 6).

Les délégués des cantons de Berne¹⁾ et de Soleure arrivèrent le 18 février 1791 et ceux de Bâle le lendemain à Porrentruy, où ils furent reçus avec un certain éclat et séjournèrent au Château pendant cinq semaines²⁾.

Ainsi qu'il appert d'un rapport adressé le 21 même mois par les délégués de Berne à leur gouvernement, ces derniers et leurs collègues se convinquirent de la situation vraiment périlleuse du Prince-Evêque et de la nécessité de lui venir en aide. C'est pourquoi et afin d'éviter les gros ennuis qui résulteraient de son appel à l'assistance des cantons catholiques, les délégués bernois et soleurois insistèrent auprès de ceux de Bâle pour qu'ils informent leurs autorités du désir pressant des députations de Berne et de Soleure de voir accorder le passage aux troupes impériales ; cette communication fut faite le jour même.

Dans un autre rapport, daté du 25 février, les délégués bernois relatent à Leurs Excellences que les Députations ont eu des entretiens avec Joseph de Roggenbach, qui leur a exposé avec une grande clarté et une émotion touchante³⁾, toute la situation et la nécessité d'obtenir des troupes de secours, indispensables pour rétablir son autorité et celle de l'Empereur ainsi que pour préserver de tous désordres l'assemblée des Etats, dont la convocation s'imposait.

Le refus du canton de Bâle d'autoriser le passage des dites troupes avait, au dire des délégués bernois, rendu plus opiniâtres les sujets du Prince-Evêque ; on craignait dès lors une explosion des troubles, surtout dans la Vallée de Delémont⁴⁾. C'est pourquoi l'un des députés de Bâle, M. Munch, s'était rendu dans cette ville pour faire à son gouvernement d'instantes sollicitations en vue de la délivrance de cette autorisation (rapport de la Députation de Berne du 28 février). Mais ce délégué était revenu à Delémont sans avoir rien obtenu (rapport du 7 mars).

Enfin, à la date du 13 mars, les trois Députations avaient décidé qu'il fallait laisser entrer à Porrentruy les 450 hommes de troupes impériales dont il s'agissait. Les délégués de Bâle avaient en conséquence écrit à leurs autorités de ne pas faire opposition au passage (rapport des Bernois dudit jour).

Dans l'intervalle, Leurs Excellences de Berne avaient, dans une lettre du 2 mars⁵⁾, représenté à Celles de Bâle la nécessité de l'envoi des troupes impériales dans la Principauté et avaient le 5 même mois⁶⁾ exposé au gouvernement de Zurich, la situation du pays de Porrentruy.

1) A Bienne, où ils s'étaient arrêtés, ces députés constatèrent que cette ville était disposée à venir au secours du Prince, à première réquisition ; la Prévôté de Moutier était tranquille et opposée dans sa majeure partie à la convocation des Etats (rapport du 18 février).

2) V. Vautrey, op. cit. p. 448 ; Quiquerez, op. cit. p. 97 ; Journal de Guélat, I, p. 7.

3) Er (der Fürst) erzählte von neuem den ganzen Verlauff der Unruhen und ihrer wahren Quellen mit solcher Ordnung und Deutlichkeit und solchen Empfindungen, die auch bey Uns eine wahre Rührung hervorbrachten. »

4) V. annexes suppl., No. 7.

5) V. annexe V.

6) V. » W.

Enfin par lettre du 7 mars, le louable Etat de Bâle avait communiqué à celui de Zurich qu'il donnait son consentement au passage ¹⁾. Leurs Excellences de Zurich remercièrent le 12 même mois ²⁾ le gouvernement bâlois, tout en le priant de ne plus mettre aucun obstacle à cette opération.

Deux jours plus tard ^{2 bis)} le Petit Conseil de Berne engageait celui de Bâle à faire en sorte que les troupes impériales pussent arriver à Porrentruy le 20 mars, afin de prévenir les troubles qui pourraient éclater le lendemain, jour de foire. Bâle répondit le 18 ³⁾ que ce contingent venait de traverser son territoire.

Les « Kaiserlicks », au nombre de 456, entrèrent à Porrentruy le dimanche 20 mars, de grand matin, harassés de fatigue ⁴⁾. Leur venue avait été annoncée par une proclamation du Prince, en date du 14 même mois ⁵⁾. Le Comité d'Ajoie y avait répondu par une requête qui fut remise à Son Altesse le 18, où il protestait notamment contre les frais et les inconvénients des troupes impériales et contre l'appel des délégués suisses ; Joseph de Roggenbach répondit par de dures paroles à ceux qui lui avaient présenté ce mémoire. Alors les membres dudit Comité, en particulier Rengguer, se hâtèrent de prendre la fuite pour se réfugier en France (18 et 19 mars ⁶⁾). Avant de partir ils avaient décidé d'aller exposer l'état des choses aux généraux français commandant en Alsace et de déléguer Rengguer à Paris près de l'Assemblée constituante pour lui dénoncer la conduite du Prince-Evêque, qui, par l'appel des Impériaux, aurait violé le traité de 1780, et lui demander l'envoi de troupes françaises afin de protéger les patriotes de l'Evêché, à quoi les aurait autorisés la dite convention ⁷⁾.

Les délégués suisses, estimant que la tranquillité se trouvait rétablie dans l'Evêché par la présence des troupes impériales, prièrent le Prince de consentir à leur départ. La Députation bernoise donna, par avis du 21 mars, connaissance de cette dernière démarche à son gouvernement, qui lui intima l'ordre de rentrer ⁸⁾. Sept jours plus tard, tous les délégués quittèrent Porrentruy, « non pas avec le même éclat qu'ils y étaient entrés, mais tranquillement et sans bruit » ⁹⁾.

1) V. annexe W. *bis* Avis en fut aussi donné par Bâle le 15 mars à l'Empereur, à l'Ambassadeur de France et à M. d'Aifry, commandant des troupes françaises dans le Haut-Rhin.

2) V. annexe X.

2 bis) V. annexe Y.

3) V. annexe Z.

4) V. Quiquerez, op. cit., p. 100 ; Vautrey, op. cit., p. 448 ; Journal de Guélat, I. partie, p. 10.

5) V. Annexes suppl., No. 8.

6) V. Quiquerez, op. cit., p. 99 et s., et Guélat, op. cit., p. 9 et 10 ; Rapport des délégués bernois à leur gouvernement du 20 mars.

7) V. Quiquerez, op. cit., p. 90 ; Histoire de la Confédération suisse, par Jean de Müller, tome XV, p. 446.

8) V. lettre XXIV.

9) Journal de Guélat, Ire partie, p. 11. — Cependant la nomination de M. de Mulinen aux fonctions d'avoyer en charge avait été, le 3 mars, célébrée « au bruit du canon et par un festin splendide » (ibid. et Vautrey, op. cit., p. 448, note 1. V. aussi lettres XXVI-XXVIII).

Leur intervention n'avait pas eu grande influence sur les conducteurs du mouvement révolutionnaire, avec lesquels ils s'entretenaient souvent ¹⁾ ; mais elle avait eu pour le moins ce résultat de contribuer à la détermination de Bâle de consentir le passage des troupes impériales par son territoire.

Quant à l'effet utile de ce contingent, certes sa présence dans la Principauté y enraya le mouvement révolutionnaire. Mais ce fut pour une année au plus, durant laquelle les Etats du pays enfin convoqués (16 mai 1791) siégèrent pendant 4 mois et prirent des mesures qui faute de temps ne purent être mises à exécution. Léopold II étant décédé le 1er mars 1792, la République française déclara la guerre à l'Empire et se hâta d'envahir la Principauté (30 avril), invoquant le traité du 20 juin 1780 ²⁾, dont la présence des Impériaux à Porrentruy favorisait l'application ; ces derniers et Joseph de Roggenbach se retirèrent alors que les troupes du général Custine entraient dans le pays ³⁾. La proclamation de la République rauracienne (19 décembre 1792) ne fut qu'une étape dans l'entreprise de la France de s'annexer la Principauté de l'Evêché de Bâle, en commençant par la partie germanique (23 mars 1793).

Aussi terminons-nous notre étude par cette réflexion de l'historien Quiquerez ⁴⁾ : « Le Prince-Evêque de Bâle eût-il accordé à ses sujets toutes les libertés qu'ils désiraient, qu'il n'aurait pas pour autant soustrait ses Etats à l'absorption de la France, durant cette grande commotion de l'Europe entière ⁵⁾ ».

Berne, en mars 1926.

H. S.

I

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle au louable Etat de Soleure.

Nous avons, il y a quelque temps, donné à Leurs Excellences l'assurance conforme à nos relations de bon voisinage que Nous Les informerions confidentiellement, en ce moment critique, de toutes les circonstances de notre Etat qui concernent la tranquillité publique. En conséquence, Nous avons l'honneur de Leur faire cette nouvelle communication, que notre ville de Porrentruy a déjà sollicité de notre part la convocation des Etats du pays. Cet exemple, quoiqu'il nous en déplaise, pourrait bien être suivi sous peu par d'autres bailliages. Et si, comme nous avons

1) V. C. Folletête, op. cit., p. 85.

2) V. Vautrey, op. cit., p. 410 et s.

3) V. Vautrey, op. cit., p. 456 ; Morel, op. cit., p. 136.

4) Op. cit., p. 72.

5) Cf. Actes de la Société jurassienne d'Emulation, année 1924, p. 123, note 1.

des motifs de le craindre, tous les Etats du pays demandent la tenue d'une assemblée, Nous ne saurions le leur refuser purement et simplement aux termes de la Constitution de notre haut Chapitre et de l'Empire germanique ¹⁾).

En présence de ce fait inquiétant, Nous ne saurions céder à Leurs Excellences l'embarras où il nous met. Car, si la requête des Etats est rejetée, il serait à redouter que ce refus ne provoque des troubles ; mais, en accordant la convocation sollicitée, Nous aurions lieu d'appréhender que la réunion des Etats, entraînée par les idées françaises, ne dégénère en une assemblée qui pourrait compromettre l'existence de l'ancienne Constitution du pays.

C'est pourquoi Nous avons cru devoir à la confiance illimitée que de tout temps nous avons mise en Vous, de porter à votre connaissance notre situation actuelle, afin de vous assurer une fois de plus à cette occasion combien nous nous efforcerons inlassablement de maintenir la tranquillité publique et la sûreté du pays. En outre, Nous nous berçons du ferme espoir que Leurs Excellences ne nous priveront pas de leurs sages conseils, de leurs secours effectifs et de leur assistance de bons voisins, attendu qu'il y a va du bien de notre chère patrie commune.

Château de Porrentruy, le 30 août 1790.

Joseph par la grâce de Dieu,
Evêque de Bâle.

II

Réponse de Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Soleure à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

L'information confidentielle que Votre Altesse a bien voulu Nous faire tenir à la date du 30 août écoulé et qui nous est parvenue le 5 de ce mois est par ses conséquences inquiétantes d'une telle importance et d'une si grande portée que Nous hésitons à nous prononcer isolément à ce sujet. C'est pourquoi Nous trouvons opportun et commandé par la situation de requérir l'avis de nos très chers voisins parmi les hauts Etats confédérés, soit de leurs Conseils secrets et à cette fin nous leur envoyons immédiatement deux membres honorables ²⁾ de notre milieu, pour obtenir réponse aussi promptement que possible. Nous pourrions ainsi donner à Votre Altesse une opinion commune d'autant plus sûre.

Nos intentions bienveillantes n'échapperont pas à la perspicacité de Votre Altesse. Nous espérons, en effet, qu'Elle ne refusera pas son approbation à la manière qui sera proposée de régler les choses. En attendant, que Son Altesse veuille bien être le plus

1) « Vermög Unserer Hochstifts und deutschen Reichs-Verfassung ».

2) V. la note 2 de la page 171 des « Actes » de 1924.

complètement assurée que Nous serons toujours prêts à Lui témoigner avec notre haute considération tout ce qui pourra Lui être agréable.

Donné le 6 septembre 1790.

(sig.) Avoyer et Conseillers secrets
de la Ville de Soleure.

III

2^e Réponse de Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Soleure à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Conformément à notre promesse faite le 6 de ce mois à Son Altesse Révérendissime et à la suite de l'entente que Nous avons eue avec Messeigneurs nos louables Confédérés, alliés et voisins, il nous incombe l'agréable devoir de répondre à la missive confidentielle de Son Altesse en date du 30 août écoulé ce qui suit.

Dans les circonstances dangereuses actuelles et vu l'état inquiétant des esprits il serait sans doute bien plus prudent et il vaudrait beaucoup mieux dans l'intérêt de la tranquillité et du bien-être des sujets de Son Altesse, que la réunion sollicitée des Etats du pays soit absolument refusée ou pour le moins renvoyée à une époque plus calme et plus sûre. Mais, si malgré tout, on devait persister dans cette demande et que la Constitution souveraine ¹⁾ ou d'autres considérations inspirées par l'inquiétude s'opposaient au rejet pur et simple d'icelle, il serait conseillé à Son Altesse, sans garantie aucune, de faire part à la ville de Porrentruy des soucis que Lui cause sa requête, pour qu'elle y réfléchisse sérieusement dans un délai de 2 mois ou 6 semaines; on pourrait à cette occasion lui dire que, si elle persistait quand même à requérir la réunion des Etats, il en serait référé à l'Empire et aux cantons suisses voisins pour obtenir leur avis. Après la réception de leurs réponses et le délai de réflexion écoulé, il ne serait pas inutile d'exiger de la ville et des bailliages, s'ils ne se départissaient pas de leur projet, la communication des tractanda de l'assemblée. Cet avis confidentiel, qui s'inspire de sentiments d'amitié et de bienveillance est entièrement abandonné à la sage appréciation de Son Altesse. Mais qu'Elle veuille bien être convaincue, qu'il est l'expression de la part la plus fervente que de bons voisins, amis et alliés peuvent prendre à Sa sécurité, ainsi qu'à la tranquillité et au bien-être de Sa principauté.

Enfin, Nous sommes toujours disposés et prêts à témoigner à Son Altesse nos bons offices.

Donné le 13 septembre 1790.

(sig.) Avoyer et Conseillers secrets
de la ville de Soleure.

1) «Die Regierungs Verfassung».

IV

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Berne.

Les liens étroits d'entente amicale et de bon voisinage par lesquels Nous avons l'honneur d'être uni à Leurs Excellences, ainsi que la bienveillance particulière et l'appui effectif qu'Elles nous ont témoignés de tout temps et en toute circonstance, Nous déterminent à Les informer très confidentiellement que notre ville de Porrentruy a déjà sollicité de notre part la convocation des Etats du pays, que quelques communes se sont jointes à cette démarche et que, selon toutes probabilités, elles seront suivies par d'autres bailliages. Et, si la chose arrive, Nous ne pourrions rejeter purement et simplement leur requête, aux termes de la Constitution de notre haut Chapitre et de l'Empire germanique.

En présence de ce fait inquiétant, Nous ne saurions céder à Leurs Excellences l'embarras où il nous met. Car, si la requête des Etats est rejetée, il serait à redouter que ce refus ne provoque des troubles ; mais, en accordant la convocation sollicitée, Nous aurions lieu d'appréhender qu'elle n'entraîne en ces temps critiques des conséquences fâcheuses et d'une grande portée.

C'est pourquoi, inspiré par la confiance illimitée que Nous avons toujours mise et mettons encore dans l'esprit de justice de Leurs Excellences et dans leurs bonnes dispositions d'amis et voisins tant envers Nous qu'envers notre haut Chapitre, Nous croyons devoir Leur faire part de notre situation actuelle et Leur assurer par avance à cette occasion que Nous nous efforcerons d'employer et d'épuiser tous les moyens amiables possibles pour maintenir la tranquillité publique et la sûreté du pays.

En outre, Nous nous consolons en espérant que Leurs Excellences, Nous Les en prions très instamment, voudront bien nous venir en aide par Leurs sages conseils, Leur appui effectif et Leur assistance de bons voisins. Et cet espoir Nous rassure d'autant plus qu'il y va du bien de notre très chère patrie commune. Nous recommandons, toutefois, à Leurs Excellences de garder pour le moment le secret de la présente démarche.

En y donnant suite, Leurs Excellences feront de Nous une fois de plus Leur obligé et rendront plus pressant encore notre désir d'être et de demeurer constamment prêt à Leur témoigner avec notre haute et sincère considération tous nos bons offices d'ami et de voisin.

Château de Porrentruy, le 20 septembre 1790.

Joseph par la grâce de Dieu Evêque de Bâle
et Prince du Saint-Empire romain.

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Bâle.

Du 20 septembre 1790.

Les liens étroits d'entente amicale et de bon voisinage par lesquels Nous avons l'honneur d'être uni à Leurs Excellences, ainsi que la bienveillance particulière et l'appui effectif qu'Elles nous ont témoignés de tout temps et en toute circonstance, Nous déterminent à Les informer très confidentiellement que notre ville de Porrentruy a déjà sollicité de notre part la convocation des Etats du pays, que quelques communes se sont jointes à cette démarche et que, selon toutes probabilités, elles seront suivies par d'autres bailliages. Et, si la chose arrive, Nous ne pourrions rejeter purement et simplement leur requête, aux termes de la Constitution de notre haut Chapitre et de l'Empire germanique.

En présence de ce fait inquiétant, Nous ne saurions céder à Leurs Excellences l'embarras où il nous met. Car, si la requête des Etats est rejetée, il serait à redouter que ce refus ne provoque des troubles ; mais, en accordant la convocation sollicitée, Nous aurions lieu d'appréhender qu'elle n'entraîne en ces temps critiques des conséquences fâcheuses et d'une grande portée.

C'est pourquoi, inspiré par la confiance illimitée que Nous avons toujours mise et mettons encore dans l'esprit de justice de Leurs Excellences et dans leurs bonnes dispositions d'amis et voisins tant envers Nous qu'envers notre haut Chapitre, Nous croyons devoir Leur faire part de notre situation actuelle et Leur assurer par avance à cette occasion que Nous nous efforcerons d'employer et d'épuiser tous les moyens amiables possibles pour maintenir la tranquillité publique et la sûreté du pays.

En outre, Nous nous consolons en espérant que Leurs Excellences, Nous Les en prions très instamment, voudront bien nous venir en aide par Leurs sages conseils, Leur appui effectif et Leur assistance de bons voisins. Et cet espoir Nous rassure d'autant plus qu'il y va du bien de notre très chère patrie commune. Nous recommandons, toutefois, à Leurs Excellences de garder pour le moment le secret de la présente démarche.

En y donnant suite, Leurs Excellences feront de Nous une fois de plus Leur obligé et rendront plus pressant encore notre désir d'être et de demeurer constamment prêt à Leur témoigner avec notre haute et sincère considération tous nos bons offices d'ami et de voisin.

Château de Porrentruy, le 20 septembre 1790.

Joseph par la grâce de Dieu Evêque de Bâle
et Prince du Saint-Empire romain.

VI

*Réponse de Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Bâle
à Monseigneur l'Evêque de Bâle.*

Du 28 septembre 1790.

La lettre de Votre Altesse en date du 20 de ce mois Nous est une preuve précieuse de Sa confiance et de la nécessité qu'il y a particulièrement à l'heure actuelle de resserrer les liens entre Etats voisins. Nous nous efforcerons de Lui témoigner toujours de mêmes sentiments de bon voisinage et de sincère amitié. C'est avec un véritable intérêt et un profond regret que Nous avons pris en considération, en y réfléchissant mûrement, la teneur de Son honorée missive. Elle renferme déjà des principes appropriés aux circonstances du temps présent, de sorte qu'il nous est assez difficile de donner de meilleurs conseils. Toutefois Nous ne nous refuserons jamais à communiquer à Votre Altesse, sur Sa demande, nos meilleures idées possibles, à titre purement officieux.

Depuis assez longtemps Nous avons fait la constatation générale que bientôt tous les Etats, suivant leur situation, paraissent, en tant que le permet le prestige de la souveraineté, préférer la douceur et la condescendance pour maintenir la tranquillité et l'ordre, qui sont des biens inestimables. Et, dans de pareilles circonstances il serait d'autant plus opportun de le faire pour temporiser et gagner ou calmer les cœurs des mécontents, ce qui serait de quelque avantage, qu'il est à supposer que dans l'intervalle les affaires de nos voisins ¹⁾, qui ne sont pas ici non plus sans influence, prendront une tournure ou l'autre selon laquelle on pourra régler sa conduite d'une façon d'autant plus précise.

La prudence de Votre Altesse et de ses Conseils avisés et le sentiment de ses responsabilités, en même temps que des informations plus exactes sur le cours des événements Lui indiqueront bien dans quelle mesure il conviendrait de refuser l'assemblée dont la convocation est sollicitée ou bien à quelle époque il faudrait en renvoyer la tenue.

Nous ne doutons pas non plus que dans cette fâcheuse perplexité Votre Altesse recourra aussi aux conseils des Etats confédérés qui sont plus étroitement alliés avec Elle, en particulier, des louables Etats de Berne et de Soleure et qu'Elle s'adressera en même temps aux Princes du Saint-Empire romain, avec lesquels ses relations sont si bonnes, ainsi que dans les cas d'urgence à l'Empire germanique lui-même.

Quant à un secours effectif que Votre Altesse se plaît aussi à envisager, Nous devons attirer son attention non seulement sur les infiniment nombreuses difficultés que cette assistance occasionnerait ici, mais principalement sur notre Constitution et nos

1) Les Français.

rapports avec les autres louables Etats de la Confédération. La première fait dépendre de telles mesures du bon vouloir de Leurs Excellences de notre honorable Grand Conseil et nos alliances nous obligent à informer avec grande diligence d'entreprises de ce genre nos louables Confédérés.

Non seulement Nous croirions, en voulant nous engager dans l'une de ces deux voies, violer le secret confié, mais Votre Altesse ne peut non plus ignorer que même entre les Etats confédérés le triste recours à l'assistance effective est l'ultime moyen à employer, après que toutes les tentatives d'arrangement amiable n'ont pas abouti.

Plus que jamais les dangers des temps présents et la situation critique d'une grande partie de l'Europe commandent à chaque Etat de n'agir dans certaines affaires qu'avec une grande prudence, d'être sur ses gardes et de ne pas prendre de mesures précipitées ; car souvent les choses les plus compliquées peuvent prendre inopinément une tournure favorable et trouver une heureuse solution.

Il est juste que Nous devons aussi mettre notre confiance dans La providentielle Bonté du Très-Haut et nous pénétrer de l'espoir qu'Il continuera de protéger et de conserver par Sa Direction toute puissante l'Etat souverain qu'Il a Lui-même institué. Nous unissons notre très fervente prière à nos vœux les plus sincères pour obtenir de la Protection divine qu'Elle veuille bien prendre sous Sa garde Votre Altesse et ses Etats ainsi que notre chère patrie commune et inspirer à tous les supérieurs l'observation bienveillante de leurs devoirs envers les inférieurs et à ces derniers un esprit de fidélité et d'obéissance à l'égard des autorités. Enfin Nous donnons à Votre Altesse les meilleures assurances de notre constante haute considération et des bons offices que Nous sommes toujours prêts à Lui témoigner.

VII

Réponse de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Du 9 octobre 1790.

L'honorée lettre du 20 septembre que Votre Altesse nous a adressée est pour Nous une nouvelle marque bien précieuse de l'amitié et de la confiance qu'Elle porte à Notre République.

Nous y constatons avec grand plaisir les patriotiques efforts que voue Son Altesse à la garantie de la tranquillité publique et de la sûreté des frontières de notre chère patrie, l'une et l'autre si désirables en ces temps périlleux. Aussi Nous sommes très reconnaissants et très obligés à Son Altesse de Sa si prudente sol-

licitude et de la confiance qu'Elle nous témoigne comme à de bons amis et voisins.

En présence de la grande prospérité des heureux pays de Votre Altesse, d'où ressort la preuve si convaincante d'un bon et bienveillant régime ¹⁾, Elle n'aurait pas dû s'attendre, et, de notre côté, Nous n'aurions pas pu le supposer, à voir la Ville de Porrentruy, en ces temps agités, prendre l'initiative de solliciter de son excellent Prince la convocation des Etats.

Votre Altesse, en sa perplexité, nous demandant un conseil d'ami, Nous répondons à sa requête confidentielle avec l'empressement qu'exigent de nous non seulement des liens d'amitié et de bon voisinage mais encore la tranquillité de Ses pays d'Empire qui confinent à la Suisse.

Vu l'esprit de vertige de notre époque et la situation géographique des territoires d'Empire de Son Altesse, vu aussi les principes dangereux qu'on cherche à répandre ouvertement et dans l'ombre, Nous estimons que la réunion des Etats pourrait troubler la tranquillité publique et ébranler la Constitution impériale de la Principauté et avoir, aussi bien pour l'une que pour l'autre, des conséquences dangereuses ; dès lors, la prudence exige d'éluider autant que possible la convocation demandée.

Nous présumons avec certitude que l'assemblée des Etats n'est pas requise par eux tous. Autant que Nous sachions, la proposition de la Ville de Porrentruy n'est point parvenue à nos bourgeois de la Prévôté de Moutier ²⁾, et si elle devait leur être faite un jour, Nous sommes presque sûrs qu'ils la repousseraient.

Nous ne doutons pas non plus que les prélats et chapitres qui forment l'Etat ecclésiastique ne se soustraieront que difficilement aux décisions de Votre Altesse, de telle sorte que la convocation ne sera pas demandée unanimement et pourra, dès lors, s'éluider beaucoup plus aisément. — Il nous semble, dès lors, qu'une occasion s'offrirait à Votre Altesse de différer habilement Sa décision sur la requête, surtout si l'ordre ecclésiastique se déclarait favorable au renvoi contre son avis à Elle.

Votre Altesse pourrait aussi faire part de ses inquiétudes à la Ville de Porrentruy, en lui donnant quelque temps pour mûrement réfléchir, et si, le délai expiré, elle persistait dans sa demande, exiger la communication des tractanda, lesquels feraient surgir diverses questions, justifiant suffisamment le renvoi de la convocation.

Votre Altesse pourrait de même dire à la Ville de Porrentruy que dans cette affaire si importante Elle ne prendrait pas de décision de Son propre chef, mais en référerait, pour obtenir leurs avis, à Sa Majesté Impériale et à l'Empire dont Elle est un des Princes, ainsi qu'aux Etats confédérés dont Elle est l'Alliée. Ensuite il serait facile à Votre Altesse de tirer des décisions impé-

(1) Dans l'original : « Bey dem grossen Wohlstand Dero Glücklichen Landen, welcher eine gütige und wohlthätige Regierung so überzeugend beweiset, ... »

2) V. C. Folletéte, op. cit., p. 83.

riales de nouveaux motifs pour, sinon repousser absolument la requête, du moins renvoyer l'affaire à beaucoup plus tard.

Nous prenons la plus vive part aux ennuis de Votre Altesse et saisirons avec joie toutes les occasions de Lui témoigner nos fervents et inaltérables sentiments d'amitié et de bon voisinage.

Nous supplions Le Tout-Puissant de maintenir et d'affermir la tranquillité dans la Principauté de Son Altesse, que Nous recommandons avec nous à la Protection du Très-Haut.

Donné par l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville et République de Berne.

VIII

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne.

Après avoir reçu les bienveillantes et sages directions que Leurs Excellences ont bien voulu nous donner le 9 octobre dernier, et attendu que le commun des bourgeois de notre résidence, la Ville de Porrentruy, persiste dans ses intentions dangereuses, déjà manifestées à cette époque et pense encore toujours à les mettre à exécution, Nous nous sommes adressé à Sa Majesté Impériale et Royale pour obtenir d'Elle le secours et l'assistance nécessaires.

Comme Nous avons reçu effectivement de Sa Majesté l'Empereur l'agréable assurance qu'Elle daignerait très gracieusement nous venir en aide, à notre première demande, avec le secours militaire dont nous aurions besoin, tiré des troupes impériales et royales cantonnées dans l'Autriche antérieure²⁾, Nous ne voulions pas nous abstenir d'informer, très confidentiellement et en grand secret, de cette promesse aussi gracieuse que consolante Leurs Excellences, nos amis et voisins. Nous Leur donnons en outre l'assurance que ce secours mis à notre disposition ne sera jamais employé par Nous à une autre fin que pour protéger uniquement notre propre sécurité et la tranquillité générale de notre Principauté, ainsi que les frontières de nos voisins.

Dans ces sentiments de confiance, Nous demeurons aussi bien disposé que prêt à témoigner à Leurs Excellences tous les bons offices qui Leur seront agréables.

Château de Porrentruy, le 31 janvier 1791.

Joseph par la grâce de Dieu Evêque de Bâle
et Prince du Saint-Empire romain.

(1) Léopold II (1747-1792).

(2) « Die österreichischen Vorlanden » (territoires dans le pays de Bade).

IX

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle au louable Etat de Soleure.

Du 31 janvier 1791.

Après avoir reçu les bienveillantes et sages directions que Leurs Excellences ont bien voulu nous donner le 13 septembre dernier, et attendu que le commun des bourgeois de notre résidence, la Ville de Porrentruy, persiste dans ses intentions dangereuses, déjà manifestées à cette époque et pense encore toujours à les mettre à exécution, Nous nous sommes adressé à Sa Majesté Impériale et Royale pour obtenir d'Elle le secours et l'assistance nécessaires.

Comme Nous avons reçu effectivement de Sa Majesté l'Empereur l'agréable assurance qu'Elle daignerait très gracieusement nous venir en aide, à notre première demande, avec le secours militaire dont nous aurions besoin, tiré des troupes impériales et royales cantonnées dans l'Autriche antérieure²⁾, Nous ne voulions pas nous abstenir d'informer, très confidentiellement et en grand secret, de cette promesse aussi gracieuse que consolante Leurs Excellences, nos amis et voisins. Nous Leur donnons en outre l'assurance que ce secours mis à notre disposition ne sera jamais employé par Nous à une autre fin que pour protéger uniquement notre propre sécurité et la tranquillité générale de notre Principauté, ainsi que les frontières de nos voisins.

Dans ces sentiments de confiance, Nous demeurons aussi bien disposé que prêt à témoigner à Leurs Excellences tous les bons offices qui Leur seront agréables.

Château de Porrentruy, le 31 janvier 1791.

Joseph par la grâce de Dieu Evêque de Bâle
et Prince du Saint-Empire romain.

X

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Bâle.

Du 31 janvier 1791.

Les deux premiers alinéas sont les mêmes que ceux de la lettre VIII (sauf la date de la missive citée à la première ligne).

Nous aimons à espérer de Vos si précieux sentiments d'étroite entente, de patriotisme et de bon voisinage que si Nous devions

(1) Léopold II (1747-1792).

(2) « Die österreichischen Vorlande » (territoires dans le pays de Bade).

nous trouver réellement dans la nécessité de faire entrer dans nos pays d'Empire les troupes susmentionnées, Vous ne verriez aucun inconvénient à leur accorder, en bons voisins, sur requête ultérieure en due forme de Sa Majesté Impériale et de notre part, le passage par la petite portion de votre territoire qu'elles auraient à franchir, de quel acte d'extrême condescendance Nous saurions Vous témoigner notre reconnaissance en toute occasion.

Notre Conseiller secret et Bailli du Birseck d'Andlau est délégué spécialement par Nous pour remettre entre les mains de Leurs Excellences la présente missive et pour Les assurer personnellement, comme Nous le faisons par écrit, que Nous nous empresserons constamment de Leur rendre tous les bons offices qui dépendront de Nous, etc., etc.

XI

*Réponse de leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Bâle
à Monseigneur l'Evêque de Bâle.*

Du 4 février 1791.

L'honorée lettre du 31 janvier écoulé que Votre Altesse a bien voulu Nous faire remettre hier par Son Conseiller secret et Bailli du Birseck, le baron d'Andlau, ainsi que la demande y renfermée tendant à obtenir le passage des troupes de secours accordées très gracieusement par Sa Majesté Impériale et Royale à Votre Altesse pour le cas de besoin, ont été lues dans notre séance secrète extraordinaire de ce jour. Nous avons examiné cette requête avec toute l'attention qu'exigeait de nous à tous égards, d'un côté, la très grande confiance d'un Prince hautement estimable, notre voisin, et, d'un autre côté, les obligations dont nous sommes tenus de par les alliances envers Nos chers Confédérés. Cela étant, Nous ne saurions avant tout, pour ne pas laisser plus longtemps Votre Altesse sans réponse, que Lui faire cette observation fondée : Non seulement Nous, les Conseillers secrets, Nous n'avons pas qualité pour accorder quelque chose de ce genre, mais tout ce que Nous sommes à même de faire concernant la demande à Nous adressée par Votre Altesse, c'est de la transmettre le plus promptement possible à Nos Excellences Les Conseillers ¹⁾. Mais ces derniers, en conformité de nos anciennes coutumes et lois constitutionnelles, sont pareillement obligés de soumettre la dite requête au Pouvoir Souverain ²⁾, Nos Excellences Suprêmes, qui, à leur tour, en vertu des conventions passées avec Nos chers et fidèles Confédérés, doivent d'abord consulter les autres louables Etats de la Confédération. Et sans leur consente-

1) Les membres du Petit Conseil.

2) Le Grand Conseil.

ment il ne serait nullement en notre pouvoir d'accéder à la demande de Votre Altesse, même si notre situation actuelle, qui n'est pas des plus enviables ne présentait aucun empêchement.

De toutes ces circonstances Votre Altesse voudra bien déduire combien de difficultés comporte sa requête et il s'écoulera naturellement un laps de temps assez long avant que Nous soyons à même de Lui donner une réponse précise.

En attendant, Nous n'avons pas voulu différer de porter ce qui précède à la connaissance de Votre Altesse, tout en la priant de bien vouloir ne point se hâter de demander les troupes de secours promises. Mais qu'Elle daigne prendre en haute considération que pour le moment et jusqu'à la réception de la réponse des autres louables Etats de la Confédération il ne nous serait pas possible d'autoriser le passage sollicité. Nous prenons au surplus la liberté d'attirer l'attention de Votre Altesse sur la question de savoir si la réquisition de telles troupes ne devrait pas empirer la situation fâcheuse de Votre Altesse et irriter encore davantage les esprits de Ses sujets.

Nous nous abstenons toutefois, comme de juste, de toute appréciation à cet égard, formant seulement encore les vœux les plus fervents pour que Le Très-Haut daigne par Sa Grâce rétablir la tranquillité dont Votre Altesse avait joui jusqu'à cette époque et conserver à Notre chère patrie commune les bienfaits de la paix jusqu'aux temps les plus reculés. Etc., etc.

XI bis

*Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets
de la Ville de Soleure à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.*

Nous nous empressons de remercier dûment Votre Altesse Révérendissime de l'avis confidentiel à Nous adressé le 31 janvier écoulé, par lequel il Lui a plu de nous informer secrètement que vu les sentiments et les intentions dangereux et persistants du commun de la bourgeoisie de sa résidence, la Ville de Porrentruy, Votre Altesse Révérendissime avait recouru à Sa Majesté Apostolique, Impériale et Royale pour obtenir un secours militaire indispensable et que cette demande avait été très gracieusement accueillie.

Cette mesure de prudence de Votre Altesse Révérendissime et la promesse y relative très tranquillisante exerceront sans plus, comme Nous le supposons, l'effet désirable sur les sujets malintentionnés, en les détournant de toute sorte d'excès et en les maintenant dans les bornes des convenances, de la fidélité et de la soumission.

Votre Altesse Révérendissime voudra bien être pleinement assurée que Nous prendrons toujours la part la plus vive au maintien de

Son bonheur inaltérable comme de la tranquillité et de la prospérité de ses Etats. Nous continuerons d'exercer la surveillance la plus fidèle en conformité de l'Alliance et nous efforcerons le plus possible de conserver la paix et l'ordre.

Nous désirons en outre avoir l'avantage d'être mis confidentiellement au courant de ce qui peut concerner cette affaire importante, étant, de notre part, prêts à rendre à Son Altesse Révérendissime nos services empressés dans un sentiment de fidélité confédérale, etc.

Donné le 4 février 1791.

Avoyer et Conseillers secrets
de la Ville de Soleure.

XII

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne.

Au mois d'octobre écoulé, Nous avons, dans un sentiment de confiance inspiré par le bon voisinage, informé de notre situation extrêmement fâcheuse non seulement Leurs Excellences mais aussi Messeigneurs les Avoyers, Bourgmestres et Conseillers secrets des Hauts Etats de Soleure et de Bâle, et ces derniers, comme Leurs Excellences, nous avaient donné l'indication de nous adresser à Sa Majesté Impériale et Royale et à l'Empire. Or; que le passage des troupes qu'on veut maintenant envoyer à notre secours serait entravé ou différé, c'est ce qui nous serait venu d'autant moins à l'esprit que, d'une part, il s'effectuerait sans arrêt seulement sur une toute petite bande du territoire de la Confédération et que, d'autre part, il est aussi bien dans l'intérêt de nos voisins que de Nous-même que la tranquillité désirable soit maintenue dans nos Etats et la Constitution actuelle protégée contre des soulèvements très dangereux et pouvant avoir des suites d'une longue portée. Aussi est-ce avec un grand étonnement qu'en réponse à la requête en due forme, adressée au nom de Sa Majesté Impériale et Royale par Son Résident Monsieur de Tassara ainsi que par Nous-même, Nous devons apprendre des Bourgmestre et Conseillers secrets du Haut Etat de Bâle qu'il ne lui serait pas possible d'accorder le passage sollicité avant d'avoir demandé l'avis des autres hauts Etats de la Confédération et d'avoir obtenu leur consentement.

Mais le danger d'une révolte des sujets de notre résidence, la Ville de Porrentruy et de l'Ajoie qui l'entoure grandit d'heure en heure. Et malgré la mansuétude et la condescendance manifestées par Nous jusqu'à présent et dont Nous faisons encore journellement preuve, les conséquences les plus désolantes sont à redouter. Nous ne saurions dès lors sauvegarder autre-

ment qu'à l'aide d'un secours militaire la sécurité de notre personne et de nos fonctionnaires, ainsi que celle de nos sujets restés fidèles, qui forment, Dieu soit loué, la très grande majorité.

Dans ces circonstances aussi urgentes et aussi fâcheuses Nous nous voyons obligé d'en donner à Leurs Excellences connaissance exacte et de Les prier très instamment de bien vouloir user auprès du haut Etat de Bâle de Leur grande influence pour en obtenir le passage des troupes en question, qui s'opérera sans arrêt. A la même fin Nous venons de demander aujourd'hui au haut Etat de Soleure ¹⁾ son appui confédéral et de bon voisinage. Mais, si contre toute attente Leurs Excellences ne pouvaient acquiescer à notre requête imposée par la situation, il ne nous resterait pas d'autre issue que de quitter pays et gens. A moins que Leurs Excellences ne sachent mettre à notre disposition d'autres moyens de sauvegarde contre les suites désastreuses qui se produiraient pour nos voisins ainsi que pour Nous et l'Empire, — et Nous attendons la communication de ces moyens avec la confiance que nous inspirent les sentiments de bon voisinage dont Leurs Excellences ont constamment fait preuve à notre égard. Et en terminant Nous ne saurions cacher que la chose exige autant de discrétion qu'une très prompte solution, attendu que, si les mal intentionnés de nos sujets apprenaient d'avance quelques renseignements sur l'arrivée des troupes, il serait sans doute à craindre qu'ils ne se portassent aux pires excès, qu'ils ont à plusieurs reprises déjà commencé de commettre.

Nous nous consolons à la pensée de recevoir le plus tôt possible une réponse favorable de Leurs Excellences, dont nous connaissons bien les sentiments de bon voisinage à notre égard, et Nous demeurons aussi bien disposé que prêt à Leur témoigner constamment tous nos bons offices.

Château de Porrentruy, le 6 février 1791.

Joseph par la grâce de Dieu Evêque de Bâle
et Prince du Saint-Empire romain, etc., etc.

XIII

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Bâle.

C'est avec une extrême consternation que Nous avons dû apprendre par la réponse de Leurs Excellences du 4 février courant que nonobstant l'avis qu'Elles nous avaient donné le 28 septembre dernier, ainsi que, incidemment, à la même époque les Avoyers et les Conseillers secrets des hauts Etats de Berne et de Soleure, de demander conseil et secours à l'Empereur et à l'Empire, Elles soulèvent maintenant des difficultés au sujet de la demande faite

¹⁾ Par une lettre de même teneur que celle sub XII.

non seulement par Nous mais aussi, au nom auguste de Sa Majesté Apostolique, Impériale et Royale, par Son Résident Monsieur de Tassara, de laisser passer des troupes à travers une petite partie du territoire de Leurs Excellences.

Le fâcheux embarras où Nous met cette réponse inattendue nous force dès lors à représenter à Leurs Excellences que la situation dans la ville de notre résidence et dans le pays d'Ajoie environnant est telle qu'il y a lieu d'appréhender non seulement une révolte générale prochaine, mais encore par l'effet des excitations qui se font secrètement d'autres conséquences beaucoup plus graves, si Nous n'obtenons pas le plus tôt possible le secours militaire qui nous a été gracieusement accordé.

Puis les choses en sont arrivées effectivement si loin que faute de cette prompte assistance il ne Nous restera pas d'autre issue que d'abandonner gens et terres. Il en résulterait les suites les plus funestes et les plus étendues, qui seraient à craindre non seulement pour la Principauté d'Empire confiée à Nos soins, mais aussi pour les autres pays nos voisins.

De cette triste situation Nous avons cru devoir donner connaissance aux hauts Etats de Berne et de Soleure par des exprès, qui les prient de bien vouloir, dans un esprit de bon voisinage et confédéral, hâter l'autorisation de votre part du passage dont il s'agit. Nous ne voulons pas dès lors différer d'informer Leurs Excellences de toutes ces circonstances et Nous devons Leur renouveler avec d'autant plus d'insistance Notre demande en obtention du passage qu'il est certain que si Nos sujets mal intentionnés venaient à apprendre quelque chose des entraves y apportées, ils en deviendraient encore plus orgueilleux et entreprendraient les actes les plus téméraires. En conséquence, si Leurs Excellences veulent bien apprécier toutes les circonstances à leur juste valeur, Nous nous flattons d'attendre de Leur jugement éclairé et de Leurs constants sentiments de bon voisinage à notre égard qu'Elles prendront maintenant grand intérêt à l'accélération et à la tractation la plus secrète de toute cette affaire et qu'Elles nous favoriseront dans le plus bref délai possible d'une réponse satisfaisante. De notre côté, Nous saisirons toutes les bonnes occasions désirables pour témoigner réellement à Leurs Excellences combien Nous sommes toujours bien disposé à Leur rendre tous les services qui peuvent Leur être agréables.

Château de Porrentruy, le 7 février 1791.

XIV

Réponse de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Du 8 février 1791.

Bien que Nous n'ayons pas prévu la demande effective de Votre Altesse en vue d'obtenir une assistance militaire de l'Em-

pereur et que dès lors il ne nous ait pas été possible de correspondre préalablement avec les louables Etats nos Confédérés au sujet du passage éventuel des troupes de secours, Nous avons cependant appris avec plaisir, par la lettre de Votre Altesse en date du 31 janvier écoulé, l'auguste promesse de Sa Majesté Impériale d'accorder l'appui sollicité. Et Nous nous berçons de l'espoir qu'on n'en arriverait jamais à employer ces moyens violents, mais que les sujets égarés de Votre Altesse, pleins de confiance dans l'indulgence et la grande bonté de leur meilleur souverain, reconnaîtraient leur erreur et chercheraient à gagner de nouveau Son amour par leur obéissance et leur fidélité.

Aussi est-ce avec une déception d'autant plus grande et bien compréhensible que Nous dûmes apprendre les renseignements que Votre Altesse nous donne dans sa lettre du 6 février courant.

Il en appert en effet que le danger d'une révolte dans la Ville de Porrentruy et le pays d'Ajoie environnant augmente dans une telle mesure que Votre Altesse a jugé nécessaire de demander réellement au Conseil secret du louable Etat de Bâle le passage pour le secours impérial qui Lui a été accordé et que la même requête a été adressée audit et louable Conseil secret par le Résident impérial et royal, Monsieur de Tassara.

Or, comme d'après notre Constitution fédérale le passage de troupes étrangères peut difficilement être octroyé sans que tous les Etats en soient préalablement avisés, c'est probablement le motif qui a déterminé le Conseil secret du louable Etat de Bâle à ne pas accorder immédiatement l'autorisation requise; il ne pouvait d'ailleurs la donner de son chef et sans le consentement du Souverain¹⁾. Cependant, vu la situation où se trouve Votre Altesse, Nous avons tenu pour dangereux et même extrêmement nuisible aux intérêts des Etats confédérés voisins le fait de ne pas prévenir avant qu'ils n'éclatent ces troubles menaçants et de faire subir un retard considérable à l'emploi des moyens appropriés. Nous avons dès lors communiqué nos idées à ce sujet aussi bien au Conseil secret du louable Etat de Bâle qu'à ceux des louables Etats de Zurich, Lucerne et Soleure, les priant de se concerter avec Nous sur les mesures à prendre pour favoriser la réalisation de nos desseins et faciliter le passage des troupes impériales et royales de secours.

Nous attendons maintenant la réponse de ces louables Etats pour soumettre cette importante affaire à Leurs Excellences de notre Conseil souverain. Et c'est seulement après que Celles-ci auront exprimé Leur volonté à ce sujet que Nous serons à même de répondre catégoriquement à la lettre de Votre Altesse.

Nous avons toutefois encore l'espoir que le calme pourra se rétablir complètement dans Ses Etats sans l'assistance de troupes étrangères, et Nous croyons que les sages représentations

1) Le Grand Conseil.

d'un commissaire impérial y contribueraient beaucoup. Dans tous les cas, que Votre Altesse veuille bien agréer l'assurance que Nous aurons à cœur de faire ce qu'exigera l'amitié sincère que nous Lui vouons, ainsi que nos rapports de bon voisinage.

XV

*Réponse de Leurs Excellences du Conseil secret de la Ville de Bâle
à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.*

Du 8 février 1791.

L'honorée lettre de Votre Altesse en date du 7 février courant Nous est parvenue le soir de ce jour, alors que justement Nous étions réunis en séance extraordinaire. C'est pourquoi Notre Conseil se l'est fait lire aussitôt. Elle nous a paru être d'une telle importance et la requête de Votre Altesse si pressante qu'il ne saurait plus être question de tenir cette affaire secrète comme ce fut le cas jusqu'à maintenant. Et tous Nous ne pouvons plus faire autrement que de soumettre duement ladite lettre à Nos Excellences du Conseil souverain, à sa séance de demain, pour qu'Elles en décident ultérieurement. Nous ne pouvons non plus nous abstenir de faire la remarque que la requête à Nous adressée par Votre Altesse déjà le 31 janvier est renouvelée dans sa missive d'hier. Cela nous étonne d'autant plus que dans notre réponse du 4 de ce mois, à laquelle Nous nous référons de réchef, Nous avions déjà eu l'honneur de relever qu'il ne dépendait nullement de Notre Conseil d'accorder la demande.

Nous ne sommes pas moins surpris du sens donné par Votre Altesse à la missive que nous Lui avons envoyée le 28 septembre dernier, ainsi qu'à l'avis qui s'y trouve renfermé. Suivant Elle Nous Lui aurions conseillé de demander à *l'Empereur* et à *l'Empire conseil et secours*, alors que les propres termes de notre lettre ne parlent que de conseils à solliciter. Mais il n'est nullement question de secours ou assistance militaire dans le passage où il est dit textuellement : « Nous ne doutons pas non plus que dans cette fâcheuse perplexité Votre Altesse recourra aussi aux conseils des Etats confédérés qui sont plus étroitement alliés avec Elle, en particulier des louables Etats de Berne et de Soleure et qu'Elle s'adressera en même temps aux Princes du Saint-Empire romain, ainsi que, dans le cas d'urgence, à l'Empire germanique lui-même ».

Dans cet avis donné à Votre Altesse d'une façon purement officieuse, il n'est fait aucune mention de *l'Empereur* ni de secours militaire, car si tel avait été le cas, Nous n'aurions point conseillé à Votre Altesse de s'adresser aux louables Etats de Berne et de Soleure.

Toutefois, Nous ne voulons pas importuner Son Altesse dans la triste situation où Elle se trouve par d'autres longueurs, mais nous contenter de L'informer que Sa requête réitérée concernant le libre passage des troupes de secours fera l'objet d'une décision de Nos Excellences du Conseil souverain.

Au surplus Nous sommes prêts à témoigner à Votre Altesse toutes les attentions de bon voisinage qui dépendent de nous, et La recommandant à la Protection du Ciel, etc., etc.

XVI

2^e Réponse de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Déjà dans la lettre que nous avons adressée hier à Votre Altesse, Nous Lui avons exposé que les circonstances spéciales qui ont pu La déterminer à solliciter de Sa Majesté le Souverain de l'Empire germanique non seulement des conseils mais encore une assistance militaire efficace, échappaient à notre connaissance et qu'il ne nous était guère possible de nous rendre un compte exact de l'état actuel des choses. D'autant moins que Nous entretenons toujours l'espoir que la bonté paternelle de Votre Altesse pourra exercer son influence sur des sujets égarés et rendre superflu le recours à des moyens violents.

Néanmoins notre missive d'hier exprimait l'assurance sincère de notre part que Nous étions au mieux disposés à faire tout ce qui dépendait de nous pour maintenir la tranquillité dans les Etats de Votre Altesse et pour favoriser l'emploi de moyens appropriés. A cette promesse Nous ajouterons seulement la remarque qu'il n'est pas possible de garder à ce sujet le secret désiré, attendu que les mesures à prendre doivent émaner directement des autorités souveraines des Etats confédérés, qui seront ainsi mises au courant des choses.

Ces assurances réitérées de notre part doivent convaincre Votre Altesse du désir sincère qui nous anime de voir dans Sa Principauté le calme et l'ordre rétablis complètement et garantis pour l'avenir. Ces sentiments seront sans doute partagés par Nos Excellences du Conseil souverain, qui n'hésiteront pas à venir en aide à Votre Altesse suivant les circonstances, soit en Lui donnant par écrit tous conseils utiles, soit, si Elle devait en faire la demande, par une assistance personnelle avec le concours de Nos chers Confédérés voisins.

Nous recommandons pour le mieux Votre Altesse ainsi que Nous-mêmes à la Protection toute puissante de Dieu.

Donné le 9 février 1791.

Avoyer et Conseillers secrets
de la Ville de Berne.

XVII

*Lettre de Leurs Excellences du Conseil Souverain de la Ville de
Bâle à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.*

Du 10 février 1791.

La lettre adressée par Votre Altesse le 7 de ce mois à nos Conseillers secrets nous fait connaître Sa requête réitérée en vue d'obtenir le libre passage des troupes de secours qu'Elle a demandées à Sa Majesté Impériale et Royale et que Celle-ci Lui a accordées.

Nous nous étonnons à bon droit de cette prétention émise par Votre Altesse à l'égard de nos chers et fidèles Conseillers secrets, attendu qu'ils Lui ont fait savoir par leurs missives des 4 et 8 du courant que l'octroi d'une pareille requête ne dépendait pas d'eux mais uniquement de Nous, Les Deux Cents, autorité souveraine, et que Nous-mêmes, de par l'alliance confédérale intervenue entre nous et les autres louables Etats helvétiques, Nous ne l'accorderions pas sans avoir auparavant recouru à leur bienveillant conseil.

Mais dans la situation inquiétante où Nous nous trouvons présentement et vu le système de neutralité en vigueur chez nous depuis des temps très anciens, auquel, ainsi qu'à la bienveillante Protection du Très-Haut Nous sommes redevables de notre bonheur et de notre tranquillité, Nous voulons bien nous garder de renier tout à coup et complètement ces principes qui nous ont dirigés jusqu'ici. Nous ne pouvons, dès lors, en nous y conformant, pas faire autrement que de notifier à Votre Altesse qu'il nous est impossible d'agréer la requête en question et de jamais autoriser le passage sollicité.

Telle est la décision dont Nous avons aujourd'hui donné immédiatement connaissance à nos chers et louables Confédérés, sous le sceau du secret, suivant l'usage.

Et Nous n'avons pu leur cacher notre extrême étonnement que Votre Altesse prétend avoir adressé Sa demande en obtention d'un secours militaire à Sa Majesté l'Empereur sur le conseil reçu déjà en septembre de nos Conseillers secrets. En effet, après lecture de leur missive Nous n'avons pu y découvrir le sens que Votre Altesse veut bien tirer de cet avis bienveillant et spontané. Nous estimons bien plutôt qu'en prenant tout d'abord en considération qu'il ne peut nullement s'agir de secours effectif ni d'assistance de bon voisinage, nos Conseillers secrets se sont, bien entendu, bornés à parler d'un conseil à obtenir et qu'ils ont à cette seule fin proposé à Votre Altesse de consulter les louables Etats de Berne et de Soleure, puis les Princes du Saint-Empire romain et pour le cas d'urgence l'Empire germanique lui-même, qui, connaissant le mieux la situation et les dispositions des Princes allemands, était à même de donner le meilleur conseil.

Qu'il dût être question de secours militaire, c'est ce que Nous pouvions d'autant moins supposer que Votre Altesse ne doit pas ignorer que des complications se sont produites anciennement à un tel sujet, dans des cas tout à fait pareils, au sein de la Confédération.

Le silence qui a régné dans cette affaire depuis le mois de septembre Nous a encore confirmés dans notre manière de voir.

Au surplus Nous ne nous soustrairons jamais à l'obligation de maintenir de concert avec nos chers et louables Confédérés la paix et la tranquillité dans notre patrie commune.

Nous souhaitons, en outre, que le Très-Haut veuille bien accorder à Son Altesse la grâce de détourner d'Elle toutes les causes de trouble, afin qu'une tranquillité durable et la concorde règnent dans ses Etats. Nous recommandons Votre Altesse à la Protection divine pour qu'Elle en obtienne tous les biens désirables.

XVIII

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences de Berne.*

C'est avec une extrême consternation que Nous devons apprendre par la lettre définitive du haut Etat de Bâle en date du 10 de ce mois qu'il ne voudra jamais accorder à Sa Majesté Impériale et Royale Sa demande en obtention du passage des troupes qu'Elle veut bien envoyer à notre secours.

Combien cette nouvelle Nous a indigné, on le comprendra d'autant plus que le secret qui entourait cette affaire s'est entre temps divulgué. Et Nos sujets mécontents, maintenant qu'ils connaissent l'opposition faite au passage, en sont devenus vraiment plus arrogants et menacent de se livrer à de cruelles voies de fait.

Pas plus tard qu'hier il est arrivé que dans le village de Alle, distant seulement d'une lieue de la ville notre résidence, l'agent subalterne chargé de mettre à exécution un jugement d'instance supérieure, ainsi qu'un huissier ont été chassés par une foule ameutée, qui les a insultés et tournés en dérision, tout en les menaçant de la corde. Il s'en suit que la justice est réellement et manifestement méprisée et paralysée.

Hier pareillement une personne sûre nous a remis la grave dénonciation dont une copie¹⁾ est jointe à la présente. Leurs Excellences verront Elles-mêmes par là à quel danger évident Nous sommes exposés, Nous et Nos officiers et fidèles sujets. Et en effet les menaces criminelles qui ont été faites pourraient bien être mises d'autant plus rapidement à exécution que le feu couve depuis longtemps déjà sous la cendre.

* Une lettre de même teneur et de même date fut adressée à LL. EE. de Solcure.

1) V. annexe suppl. No. 4 bis.

Nous pouvons pourtant affirmer devant Dieu et devant les hommes que ni à l'égard de Nos très honorables Alliés et Voisins, ni à l'égard de Nos sujets Nous n'avons rien négligé. Témoignant aux premiers Notre confiance particulière et Notre estime, aux seconds Notre mansuétude, Notre condescendance et Notre longanimité, Nous n'avons pas omis de faire tout ce qui nous a paru utile au maintien de la paix, qui nous est très chère, et de la Constitution du pays confiée à Nos soins. De même, après avoir considéré que la tenue des Etats, différée jusqu'à présent pour des raisons très sérieuses, avait toujours servi de prétexte au mécontentement, Nous avons, ainsi qu'il appert de l'imprimé ci-inclus ¹⁾, donné à Nos sujets et publié la promesse expresse qu'elle aurait lieu. Et néanmoins Nous sommes encore toujours exposé aux menaces les plus malveillantes.

Dans cette situation extrêmement fâcheuse et troublée Nous nous flattons d'obtenir de Leurs Excellences une marque des sentiments de bon voisinage et d'amitié dont Elles nous ont toujours donné l'assurance. C'est pourquoi Nous voulons très instamment prier Leurs Excellences par la présente, comme Nous avons prié par une missive spéciale le haut Etat de Soleure, de nous envoyer le plus promptement possible, pour nous assister de ses sages conseils, une honorable Députation choisie dans les milieux de Leurs Excellences.

Par là, non seulement Nos sujets apprendront l'appui effectif qu'Elles voudront bien nous accorder et ils seront ainsi détournés de la mise à exécution de projets malveillants. Mais, de concert avec ces honorables délégués, auxquels pendant leur présence Nous ferons part en toute confiance et sans restriction de tous nos vœux, il Nous sera possible de décider et d'exécuter les mesures ultérieures propres au rétablissement si désirable de la tranquillité.

En voulant bien acquiescer à notre désir, Leurs Excellences nous procureront une douce consolation. Elles nous obligeront à une bien grande reconnaissance et à Leur rendre avec une complaisance et un empressement particuliers tous les agréables services qu'inspirent le bon voisinage et l'amitié.

Château de Porrentruy, le 12 février 1791.

(sig.) Joseph Evêque de Bâle.

XIX

*Réponse de Leurs Excellences de Berne à Son Altesse le Prince-
Evêque de Bâle.*

La lettre à Nous adressée par Votre Altesse le 12 de ce mois est arrivée ici juste au moment où Leurs Excellences du Conseil sou-

1) V. annexe suppl. No. 2.

verain étaient réunies pour délibérer de l'affaire qui touche de si près Votre Altesse. Nous Leur avons aussitôt soumis cette missive. Leurs Excellences prennent une part non moins grande et aussi sincère que Nous à la situation où se trouve Votre Altesse. C'est dans ces sentiments et pour Lui donner une preuve convaincante de leur amitié constante et inaltérable que Leurs Excellences ont procédé sans la moindre difficulté à la nomination de Leurs délégués. Elles ont désigné comme tels Messieurs Albert de Mulinen ¹⁾, ancien trésorier pour les pays romands, notre cher collègue du Petit Conseil, et Charles Louis de Tscharner, membre de notre Grand Conseil et aussi du Conseil secret. Mandat leur est donné de se rendre incessamment auprès de Votre Altesse, suivant son désir, avec Messieurs les délégués du louable Etat de Soleure.

Nous nous empressons d'informer de ce qui précède Votre Altesse et supplions le Très-Haut de bien vouloir bénir les efforts de Messieurs nos députés et de les faire tendre au bien et au salut de Votre Altesse ainsi qu'au rétablissement de la tranquillité dans ses Etats.

Tout en assurant Votre Altesse de Nos constants sentiments de bon voisinage, Nous La recommandons pour le mieux à la Protection du Très-Haut.

Ce 14 février 1791.

Avoyer et Conseil, etc.

P.S. Comme Leurs Excellences de Notre Conseil souverain ont répondu aujourd'hui à la lettre reçue dernièrement du louable Etat de Bâle, Nous n'avons pas voulu manquer de joindre à la présente une copie ²⁾ de cette réponse.

XIX bis

Réponse de Leurs Excellences l'Avoyer et les Membres des Grand et Petit Conseils de la Ville de Soleure à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

C'est avec une très grande consternation et la plus vive sympathie qu'en lisant Votre dépêche du 12 de ce mois, reçue des mains d'un exprès ce matin vers 10 heures pendant la séance ordinaire de Notre Conseil, Nous avons appris la situation fâcheuse où se trouve Votre Altesse par suite des sentiments de révolte qui s'aggravent toujours plus et des menaces dangereuses qui en résultent dans quelques communes mécontentes. L'importance de l'affaire et l'état des choses ne permettant aucun atermolement,

1) Elu Avoyer en 1791, il fut remplacé comme délégué par François-Louis von Jenner, Banneret et membre du Conseil secret (Lettre de LL. EE. à S. A. du 28 février 1791).

2) V. annexe L.

Nous nous sommes réunis aussitôt pour nommer les Conseillers fédéraux désirés par Votre Altesse parmi nos chers Conseillers, soit Messieurs Balthazar-Victor Vallier, Banneret de la Ville, et François-Pierre-Aloyse Zeltner, Chancelier de l'Etat, les deux membres du Conseil secret ; ils ont déjà reçu des instructions conformes aux circonstances. Et Nous avons envoyé en toute hâte un courrier à Leurs Excellences du haut Etat de Berne pour les prier de nous indiquer le temps et le lieu où nos Députations respectives se rencontreraient et se réuniraient en vue de porter promptement secours à Votre Altesse ¹⁾.

Afin de convaincre Votre Altesse de notre volonté de ne rien négliger pour répondre à Ses vœux par tous les moyens à notre disposition, Nous avons déjà fait avertir la première division de nos troupes et préparer tout ce qui est nécessaire. Dès lors, si contre toute attente, Nos Conseillers fédéraux devaient revenir sans avoir réussi, toutes nos Députations pourraient de concert avec les Etats confédérés voisins prêter à Votre Altesse, sur Sa demande, une assistance effective.

Nous avons également expédié par exprès à Bâle une demande amicale et confédérale afin d'obtenir en vertu de l'entente existant entre les trois Etats de la Confédération limitrophes de Votre Principauté l'envoi immédiat à Votre Altesse d'une Députation munie des instructions voulues. Nous prions dès lors Votre Altesse, pour le cas où Elle ne l'aurait pas encore fait, d'adresser au haut Etat de Bâle une requête dans le même sens.

Nous terminons en renouvelant à Son Altesse l'expression la plus sincère de notre désir de Lui rendre tous les services qui dépendent de Nous et en formant les vœux les plus fervents pour que le Tout-Puissant, dans Sa Bonté, veuille bien préserver Votre Altesse et ses Etats de tout malheur.

Donné le 14 février 1791.

Avoyer, Grand et Petit Conseils
de la Ville de Soleure.

XX

*Réponse des Petit et Grand Conseils de la République de Lucerne
à Monsieur le Prince-Evêque de Bâle ²⁾.*

à Lucerne le 14 février 1791.

La lettre ³⁾ que Votre Altesse nous a fait l'honneur de nous écrire le 31 du mois de janvier dernier est une nouvelle preuve de la confiance particulière dont Elle nous honore. Elle veut

1) C'est à Bienne que cette rencontre eut lieu.

2) Traduction datant de l'époque de l'original.

3) Cette lettre est de la même teneur que celles sous VIII, IX et X. Il en existe aussi une traduction française de l'époque.

bien nous faire part de la persévérance des dispositions dangereuses de la Bourgeoisie de Sa Résidence de Porrentruy, ainsi que de l'assurance jadis faite que sur la première réquisition, Elle obtiendra de la part de S. Mté I. et R. le secours armé qui lui sera nécessaire ; quoique le L. Etat de Basle, en considération de Sa position partr ait vu dans les circonstances actuelles des difficultés au passage des troupes Impériales par le territoire Helvétique, au point qu'il a cru devoir consulter à cet égard les autres Etats du L. Corps Helvétique, Nous ne doutons cependant pas qu'ils ne trouvent et surtout les Cantons voisins, exposés à un danger plus prochain, des moyens tant pour parer à cet inconvénient, que pour assister V. A. dans la position critique où Elle est, qu'ils ne lui donnent des conseils qui puissent La rassurer, être convenables et assez efficaces pour maintenir la tranquillité dans Sa Principauté, de même que dans toute la Suisse.

Nous nous efforcerons quant à Nous de contribuer avec plaisir à tout ce qui pourra concourir à ce but salulaire, et Nous serons dans tous les cas aussi disposés qu'empressés de remplir envers V. A. les devoirs confédéraux auxquels nous sommes très attachés. Pour donner à V. A. une preuve non équivoque de nos véritables sentiments Nous lui communiquons ci-joint, sous le plus grand secret, ce que nous avons répondu ¹⁾ à cet égard au L. Etat de Bâle. Etc.

XXI

Lettre de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle à Leurs Excellences du Louable Etat de Bâle.

Bien qu'il Nous fût pénible d'apprendre par la lettre de Leurs Excellences du 10 de ce mois le refus de Leur part d'autoriser le passage de troupes sollicité et bien que Nous ayons déjà dû réellement en ressentir par des actes commis depuis lors les suites préjudiciables, Nous sommes cependant ranimé par l'affirmation de Leurs Excellences qu'Elles ne se soustrairont jamais à l'obligation de maintenir avec les autres louables Confédérés la paix et l'ordre dans la patrie commune.

Nous en avons déjà informé les hauts Etats de Berne et de Soleure, en les priant de nous envoyer le plus tôt possible une honorable Députation choisie dans leurs milieux. Par là, non seulement Nos sujets apprendront l'appui qui Nous est accordé et ils seront ainsi détournés de passer aux actes. Mais de concert avec les honorables délégués, auxquels pendant leur présence Nous ferons part en toute confiance et sans restriction de tous nos vœux, il Nous sera possible de décider et d'exécuter les mesures ultérieures propres au rétablissement si désirable de la tranquillité.

1) V. annexe K.

Or ce matin de bonne heure, Nous avons reçu la promesse désirée du haut Etat de Soleure, en conformité de la fidélité confédérale, comme il en a déjà fait part à Leurs Excellences. Et Nous-même, nous ne tardons pas un instant à Leur en donner due connaissance. Mais en même temps Nous Les prions très instamment de nous donner aussi un témoignage de Leurs sentiments d'amitié et de bon voisinage, dont Nous avons constamment reçu l'assurance de la part de L.L. E.E., c'est-à-dire de Nous envoyer en toute hâte une Députation choisie dans Leurs honorables milieux, qui sera munie des pouvoirs nécessaires et qui prendra avec les délégués des hauts Etats prénommés les mesures qu'il faut pour le rétablissement de la tranquillité.

Nous nous flattons de recevoir de Leurs Excellences une réponse favorable, inspirée par l'amitié et le bon voisinage et dont Nous Leur marquerons sans cesse Notre gratitude. Nous demeurons toujours disposé et prêt à Leur rendre en retour tous les services qui dépendent de Notre volonté.

16 février 1791.

P. S. Bien que Nous soyons pénétré du désir de témoigner à l'honorable Députation de Leurs Excellences toute la haute considération qui lui est due, les circonstances cependant Nous permettront difficilement de recevoir Messieurs les Délégués à leur arrivée avec les marques de l'hommage public que Nous voudrions leur rendre. Nous ne doutons point que Leurs Excellences voudront bien agréer Nos excuses.

XXII

*Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Petit et Grand
Conseils de la Ville de Bâle à Son Altesse le Prince-Evêque de
Bâle.*

Nous avons bien reçu aujourd'hui vers midi par un exprès l'estimable et aimable lettre que Votre Altesse nous a adressée hier et elle Nous a été soumise cette après-midi à l'assemblée extraordinaire de Notre Grand Conseil. C'est avec un bien grand plaisir que Nous avons appris la très appréciable confiance que Votre Altesse nous témoigne et la demande qu'Elle nous fait en conséquence de Lui envoyer une honorable Députation choisie dans Nos milieux pour collaborer le mieux possible avec Messieurs les Délégués des hauts Etats de Berne et de Soleure par des conseils amicaux et confidentiels au rétablissement de l'ordre et de la paix dans les Etats de Son Altesse. Nous avons dès lors désigné comme membres de cette Députation chargée de réaliser ce dessein salutaire nos chers et fidèles Conseillers soit : Monsieur Frédéric Munch, Conseiller secret, et Monsieur Jérôme Gemuseus, Surveil-

lant ¹⁾, lesquels, munis des pouvoirs nécessaires, partiront le plus tôt possible, en tant que le permettent le peu de temps mis à leur disposition et les circonstances, pour se rendre dans la ville de Votre Résidence.

Nous prions Votre Altesse de leur accorder Son estimable confiance sans réserve et avons l'honneur de Lui donner l'assurance qu'en conformité de Nos principes à Nous tous et de ceux suivis jusqu'à présent par Messieurs Nos Délégués, leurs plus grands efforts ne tendront qu'à ce but : conseiller à Votre Altesse, suivant leur jugement et les circonstances, seulement ce qui est à même d'accroître le bonheur et le bien-être aussi bien de Sa Révérendissime personne que de Ses sujets et de rétablir l'ordre et la paix dans Notre chère patrie commune.

Que le Tout-Puissant, dont la Grâce dirige tout, veuille bien bénir les délibérations en vue et conserver Votre Altesse dans la prospérité qu'Elle désire.

Le 17 février 1791.

Bourguemaitre, Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

P. S. Comme Messieurs Nos Délégués pensent partir après-demain samedi de bonne heure, ils seront à Porrentruy le même jour au soir.

XXIII

*Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Membres des
Grand et Petit Conseils de la Ville de Bâle à Son Altesse le
Prince-Evêque de Bâle.*

Aussi bien par Votre honorable Déclaration du 13 de ce mois que par la lettre reçue en même temps de Messieurs Nos Délégués en Votre Résidence Nous avons appris avec beaucoup d'intérêt combien instamment Votre Altesse désire voir arriver dans Sa Principauté, encore avant le prochain jour de foire, les troupes impériales et royales pour prévenir l'explosion d'événements tristes et inquiétants.

Nous ne voyons aucun inconvénient à donner par la présente l'assurance qu'à la suite d'une réponse de notre part à Sa Majesté Impériale le passage du contingent indiqué dans Son auguste lettre sera autorisé sous réserve des précautions requises.

Quant au désir exprimé par Votre Altesse de voir prolonger le séjour auprès d'Elle de Nos Députés, Nous avons tout lieu de supposer que leur présence serait de minime utilité dans la situation actuelle, où ils ne purent obtenir ce que Nous désirions et

1) V. la note 1 de l'annexe N.

espérons. Cependant, afin de témoigner à Votre Altesse Notre haute estime et la parfaite sincérité de Nos sentiments à Son égard, Nous voulons nous abstenir de rappeler ces Délégués, s'il en résulte quelque avantage pour Vous, aussi longtemps que Nous n'aurons pas pris une décision plus précise sur la durée de leur séjour.

Tout en formant des vœux fervents pour que la Providence, dans Sa Bonté, veuille écarter bien loin tout danger et rétablir et affermir la paix et la tranquillité, Nous recommandons Votre Altesse à la Protection du Tout-Puissant et L'assurons de Nos hommages et de Notre constante haute considération.

Bâle, le 16 mars 1791.

Bourguemaitre, Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

XXIV

*Lettre de Leurs Excellences de Berne à Son Altesse le Prince-
Evêque de Bâle.*

Nous avons suivi avec un vif intérêt l'agitation provoquée aussi dans Vos Etats par l'esprit remuant, constaté presque partout, dont s'accompagnent les nouveautés politiques, agitation qui paraissait s'étendre chaque jour davantage. Aussi d'autant plus grande a dû être Notre joie lorsque Nos honorables Délégués qui se trouvent en Votre Résidence Nous ont avisés que l'entrée des troupes impériales et royales ainsi que les sages mesures prises par Votre Altesse avaient complètement rétabli la sécurité, la tranquillité et l'ordre et que les difficultés entre Elle et Ses fidèles sujets pourraient être discutées dans l'assemblée des Etats du pays à teneur d'une décision conforme à la Constitution de l'Empire.

Ce changement survenu dans la situation, dont Nous félicitons sincèrement Votre Altesse, Nous laisse supposer que la présence des Députés que Nous avons envoyés à Porrentruy n'est plus indispensable. Nous avons en conséquence donné à ces Messieurs Nos chers Collègues, dont la collaboration nous est précieuse et nécessaire pour les nombreuses affaires du Gouvernement, l'ordre de prendre congé de Votre Altesse et de se mettre en route au commencement de la semaine prochaine pour rentrer à Berne. Nous nous joignons à eux pour exprimer à Votre Altesse Notre gratitude de Son accueil déférent et sympathique ainsi que de la confiance sans bornes dont Elle a bien voulu les honorer.

Enfin, il Nous est très agréable d'assurer Votre Altesse que ces sentiments d'amitié et de bon voisinage dont Nous avons cherché à La convaincre dans la présente affaire, Nous animeront pareil-

lement à l'avenir et nous engageront en tout temps à prendre la part la plus vive à tout ce qui pourra être agréable à Votre Altesse et contribuer au bien de Ses Etats.

Nous recommandons Votre Altesse pour le mieux à la Protection divine en formant les vœux les plus sincères pour Sa conservation et Son bonheur.

Donné le 23 mars 1791.

Avoyer et Conseil.

XXV

Lettre de Leurs Excellences de la Ville de Lucerne à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

C'est avec un réel intérêt que par l'honorée lettre de Votre Altesse Nous avons appris que grâce à la prompte arrivée des troupes impériales et royales à Porrentruy les choses de là-bas ont pris une si heureuse tournure que dorénavant il sera suffisamment pourvu à la sûreté de la personne de Votre Altesse, ainsi qu'à l'exercice régulier de la justice et que toute l'affaire devant désormais relever de Sa Majesté Impériale et des Cours suprêmes de l'Empire, les honorables Députations fédérales, après avoir rempli la mission reçue de leurs hautes autorités, ont déjà pris congé de Votre Altesse.

Il ne Nous reste donc plus qu'à exprimer à Votre Altesse le vœu fervent que la solution favorable de cette grave affaire Lui permette de jouir, dans une florissante et constante prospérité, d'une tranquillité durable et de la confiance de Ses sujets, sur lesquels Votre Altesse pourra le plus sûrement agir par Ses sentiments paternels.

Nous recommandons pour le mieux Votre Altesse à la Protection paternelle de Dieu et L'assurons de notre constante et haute considération.

Le 30 mars 1791.

Avoyer et Conseil de la Ville de Lucerne.

XXVI

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Soleure à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Aussitôt après leur retour ici, Nos honorables Délégués qui avaient été envoyés en toute hâte à Votre Altesse le 14 février écoulé, soit Messieurs les Conseillers secrets Balthazar-Victor-Jo-

seph Vallier, Banneret de la Ville, et François-Pierre-Aloyse Zeltner, Chancelier de l'Etat, tout en Nous remettant les lettres de récréance du 26 mars que Votre Altesse avait bien voulu leur délivrer, se sont empressés de Nous faire un rapport très circonstancié sur leur mission auprès d'Elle, mission remplie conjointement avec les honorables Députations des hauts Etats confédérés de Berne et de Bâle, ainsi que sur les mesures y relatives. Ils ont aussi loué en termes expressifs l'honneur, la confiance, l'amitié et la bienveillance qui leur ont été témoignés en toute chose pendant leur séjour au Château de la Résidence de Son Altesse tant par Elle-même que par toute sa Cour.

Que de joie et de plaisir Nous ont causé ces communications et tout particulièrement l'assurance qui Nous a été donnée qu'au moment du départ des Députations se manifestaient partout dans les Etats de Votre Altesse les perspectives les plus favorables de voir Ses bonnes dispositions s'inspirer sans peine des idées qu'en vue de Sa tranquillité et de celle de Ses Etats Nous avions relevées dans Nos instructions spéciales à Nos Délégués et que Nous n'avons pas hésité à communiquer plusieurs fois par écrit à Votre Altesse.

C'est pourquoi, tout en confirmant pleinement à Votre Altesse Nos sentiment immuables d'amitié, de bon voisinage et d'attachement confédéral, Nous Lui exprimons Notre très chaleureuse gratitude, ainsi que Nos vœux les plus sincères pour que par la toute Puissante Bonté de Dieu que Nous supplions la tournure favorable que prennent actuellement les choses puisse, grâce à la sollicitude prudente et bienveillante et partout appréciée de Votre Altesse, contribuer à Sa gloire immortelle et à la prospérité durable de tous Ses Etats.

Cependant Nous réitérons la prière qu'on veuille bien Nous communiquer ce qui pourra se produire à l'avenir concernant cette importante affaire. Nous demeurons toujours disposés et prêts à témoigner à Votre Altesse tous les services confédéraux, d'amitié et de bon voisinage.

Donné le 6 avril 1791.

Avoué, Petits et Grands Conseillers
de la Ville de Soleure.

XXVII

*Lettre ¹⁾ de Leurs Excellences les Délégués de la Ville de Soleure
à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.*

Monseigneur,

Honorés de la haute bienveillance de Votre Altesse, et comblés de ses bontés, le premier des devoirs étoit d'en témoigner à Votre

¹⁾ Ecrite en français.

Altesse notre vive et respectueuse gratitude. Nous nous hâtons d'en réitérer l'expression à Votre Altesse, et en même tems celle de nos regrets, si nonobstant notre Zèle et notre Empressement à coopérer de notre mieux aux intentions paternelles, et aux vûes bienfaisantes de Votre Altesse, pour le bonheur de ses Sujets, nous eussions laissé à désirer quelque chose pour mériter votre confiance, et pour justifier celle dont Notre Souverain nous honore.

Fasse le Ciel, que l'Illusion, qui a trop longtems séduit une partie des Sujets de Votre Altesse, venant enfin à cesser totalement, tous s'empressent de rendre hommage aux vertus sublimes de Votre Altesse, vertus vraiment admirables, qui nous ont si souvent touchés jusqu'aux larmes, et qui ne tarderont pas à procurer à Votre Altesse la douce jouissance de voir l'ordre et la tranquillité solidement rétablis dans Ses Etats, tous ses fidels (sic) Sujets contents, et heureux, glorieux fruits de ses longues (sic) et pénibles travaux.

A ces vœux nous prenons la liberté d'ajouter les assurances de notre parfait Dévouement et celles du plus profond respect, avec lequel nous sommes, Monseigneur, de Votre Altesse ! les très humbles et très obéissans serviteurs.

A Soleure le 6^e avril 1791.

(sig.) Wallier; Banneret. Zeltner, Chancelier.

Le Baillif Durholz, Secrét. de Lég.

XXVIII

Lettre de Leurs Excellences de la Ville et République de Berne à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Déjà Notre cher et honorable Chef d'Etat, Monsieur Albert de Mulinen, rappelé par Nous de Votre Résidence, avait provoqué en nos cœurs des sentiments très sincères de haute considération et de bien vive gratitude, lorsqu'il nous avait dépeint la noble façon de penser et les précieuses qualités de Votre Altesse et rapporté les multiples marques d'amitié et d'honneur qui à cette occasion furent témoignées à Notre République aussi bien en la personne de Notre cher et honorable Chef d'Etat qu'en celle de Messieurs Nos Délégués.

Ces sentiments ont été aujourd'hui ranimés en Nous par la relation de Messieurs Nos Délégués faite après leur retour et, d'autre part, Nous sommes parfaitement instruits du changement de la situation et des louables intentions de Votre Altesse. C'est pourquoi Nous ne saurions tarder plus longtemps à venir Lui réitérer Nos remerciements les plus obligés pour la confiance flatteuse

qui en ces circonstances Nous a été manifestée ainsi qu'à Nos Députés. Nous félicitons en même temps Votre Altesse de la tournure heureuse que l'affaire a prise, tout en exprimant l'espoir certain de voir maintenant l'assemblée des Etats suivre un cours paisible et être à même d'accroître la prospérité du pays conformément aux vœux ardents de Votre Altesse et d'affermir d'une façon stable la tranquillité et l'ordre. Dès lors, une fois que l'esprit de vertige qui sévit presque partout sera rentré dans les bornes de la raison, ce pays reconnaîtra avec gratitude le bonheur qu'il y a de vivre sous le régime glorieux de Votre Altesse et regrettera ses faux pas.

Nous terminons en assurant Votre Altesse que Nous prendrons toujours et en toute circonstance un réel intérêt à tout ce qui pourra Lui être agréable et contribuer au bien de Ses Etats.

Donné le 13 avril 1791.

Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne.

Annexes

A.

*Lettre de Monsieur le Résident Impérial et Royal de Tassara à
Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers secrets
de la Ville de Bâle.*

Du 3 février 1791.

Monsieur le Prince-Evêque de Bâle, en prévision du cas où il serait obligé de recourir à la force contre ses sujets révoltés a, il y a quelque temps déjà, demandé très instamment à Sa Majesté Impériale et Royale un secours militaire et a reçu d'Elle l'auguste promesse de l'assistance sollicitée.

Or, comme il s'agit réellement d'expédier avec grande promptitude de Fribourg ¹⁾, à travers Votre territoire, dans l'Evêché les troupes de secours en question, c'est sur l'ordre exprès de Sa Majesté que j'ai l'honneur, par la présente, de requérir dûment de Messieurs les très honorés Conseillers le libre passage pour ces troupes, étant pleinement persuadé que cette demande rencontrera d'autant moins de difficulté que ce secours consisterait au plus en une ou deux compagnies et que la discipline la plus sévère serait observée par elles.

Nous pensons aussi que cette affaire avec raison ne peut provoquer la moindre surprise dans la louable Confédération, attendu que Sa Majesté Impériale et Royale doit venir promptement en aide à Monsieur le Prince-Evêque de Bâle, comme membre de l'Empire, dans un cas où tout Souverain voisin aurait l'obligation de le faire à cette juste fin d'éloigner de ses propres frontières le danger de sédition.

Dans l'attente d'une prochaine décision favorable, j'ai l'honneur etc.

B.

Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers secrets de la Ville de Bâle à Celles de la Ville de Zurich.

Il vous plaira de constater en lisant la lettre ci-jointe de Monsieur le Résident Impérial et Royal de Tassara qu'elle a pour objet le libre passage par notre territoire des troupes de secours sollicitées de Sa Majesté Impériale et Royale par Son Altesse le

1) Fribourg en Brisgau.

Prince-Evêque de Bâle. Ce dernier Nous a Lui aussi adressé la même requête ¹⁾).

Il ne saurait échapper à Votre perspicacité combien cette demande doit nous être désagréable dans la situation déjà fâcheuse et critique où Nous nous trouvons actuellement. Aussi avons-nous déjà répondu ²⁾ à Monsieur l'Evêque qu'il ne Nous appartenait pas d'accorder une telle réquisition, mais que tout ce que Nous pouvions faire, c'était de la transmettre à Nos Excellences les Conseillers ³⁾, qui, de leur côté, devraient la soumettre à Celles du Conseil Souverain, qui auraient d'abord à consulter les autres hauts Etats de la Confédération. Nous avons en outre attiré l'attention de Son Altesse sur le point de savoir si, même dans le cas où Sa demande ne dût rencontrer le moindre obstacle, elle n'aggraverait pas plutôt Sa pénible situation au lieu de l'améliorer. Nous répondrons à peu près dans le même sens à Monsieur le Résident. Et l'on verra si Son Altesse, à Laquelle Nous avons, par nos représentations, pour ainsi dire enlevé l'espoir de compter sur un accueil favorable de Sa requête, maintiendra celle-ci ou bien s'en désistera.

Dans le premier cas, il ne Nous resterait rien d'autre à faire qu'à soumettre la demande à Nos Excellences du Conseil Souverain, tout en Leur déconseillant d'y donner suite. La conséquence en serait que Leurs Excellences du Conseil Souverain de Votre Etat devraient être consultées à ce sujet par Celles de Notre canton.

En attendant, Nous ne pouvons pas nous abstenir, en raison de la confiance régnant entre Nous, Amis et Confédérés, de Vous donner par la présente connaissance de l'affaire, tout en Vous priant d'y vouer vos réflexions avisées et de bien vouloir Nous les faire connaître le plus tôt possible. Nous avons adressé la même prière à Leurs Excellences les Conseillers secrets de Berne ⁴⁾, Lucerne et Soleure. Etc.

Donné le 7 février 1791.

Le Bourguemaître et les Conseillers secrets,
dits les XIII, de la Ville de Bâle.

C.

*Réponse de Leurs Excellences les Conseillers secrets du louable
Etat de Bâle à Monsieur le Résident Impérial et Royal de
Tassara.*

Du 8 février 1791.

Autant Nous aimons à tenir pour un plaisir inappréciable l'avantage de Vous rendre, Monsieur, avec empressement tous les

1) Voir lettre X.

2) Voir lettre XI.

3) Les membres du Petit Conseil.

4) Une lettre de la même teneur et de la même date à l'adresse de Leurs Excellences de Berne se trouve en effet aux archives bernoises.

services qui dépendent de nous, autant Nous regrettons actuellement de nous trouver dans le cas de ne pouvoir autoriser ¹⁾ le libre passage que Vous avez sollicité sur l'ordre formel de Sa Majesté Impériale et Royale pour les troupes accordées très gracieusement par Elle à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Nous avons certes délibéré sur Votre demande, dans notre séance secrète de ce jour, avec toute l'attention que nous imposait à de nombreux égards l'importance de cette requête. Mais les autorisations de ce genre ne dépendent ni de Nous, les Conseillers secrets, ni de Leurs Excellences les Conseillers ordinaires ²⁾. Et même Leurs Excellences du Conseil Souverain qui doivent être saisies de pareilles demandes, ne peuvent prendre de décision à ce sujet sans avoir, à teneur des conventions passées avec Nos chers Confédérés, requis préalablement l'agrément des autres louables Etats de la Confédération. Ce mode de procéder se justifie dans toutes ses parties par divers exemples des temps anciens. Dès lors, Nous ne pouvons, en ce qui concerne Votre demande, Monsieur, rien faire d'autre que d'abandonner à Votre sage appréciation la question de savoir si Vous voulez vous en tenir à ces renseignements. Cependant Nous Vous prions encore de faire parvenir à Fribourg ³⁾ les rapports nécessaires pour qu'on ne se hâte pas de mettre à exécution le projet dont il s'agit et qu'on suspende, dès lors, l'envoi des troupes. En effet, d'une part, Leurs Excellences ne se décideraient jamais d'accorder Votre requête sans le consentement des autres louables Etats de la Confédération, même si, vu notre situation actuelle déjà très inquiétante, il ne se présentait pas d'autres obstacles. D'autre part, l'adhésion aussi nécessaire qu'essentielle de Nos chers Confédérés à l'octroi d'un tel passage pourrait bien être difficile à obtenir.

Telle est la due réponse que Nous n'avons pas voulu manquer de faire, Monsieur, à Votre très honorée lettre du 3 de ce mois, tout en Vous assurant de Nos inaltérables sentiments de haute estime et de dévouement.

D.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Celles du Louable Etat de Soleure ⁴⁾.

Du 8 février 1791.

Le Conseil secret du Louable Etat de Bâle Vous a déjà Lui-même informé que Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle et le Rési-

1) Littéralement : « d'autant moins Nous nous trouvons actuellement dans le cas d'autoriser ».

2) Les membres du Petit Conseil.

3) Fribourg en Brisgau.

4) La même lettre (excepté le 3^e alinéa) a été aussi adressée aux Etats de Zurich, de Lucerne et de Fribourg. L'Etat de Berne a confirmé à ces cantons et à celui de Soleure ses sentiments dans ladite affaire par lettre du 15 février 1791.

dent Impérial, Monsieur de Tassara, Lui avaient demandé le passage pour le secours impérial promis à Son Altesse contre ses sujets remuants, mais que cette requête se heurtait à diverses objections de la part dudit Conseil.

Après que Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle Nous eut Elle-même renseignés sur cette affaire et fait aussi connaître le danger croissant à chaque heure d'une révolte ouverte, Nous avons à la suite d'une correspondance secrète été déterminés à Vous donner, ainsi qu'aux Louables Etats de Zurich, Lucerne et Fribourg, connaissance confidentielle de l'affaire, en bons amis et Confédérés, et en même temps à Vous représenter s'il ne serait pas très inquiétant pour toute la Confédération et en particulier très dangereux pour les Etats voisins, que ces troubles menaçants éclatent réellement et ne puissent auparavant être évités. Dès lors, notre propre intérêt, ainsi que la situation vraiment très critique de son Altesse le Prince-Evêque, n'exigerait-il pas que Nous prissions en commun les mesures qui facilitent l'emploi des moyens réellement offerts à Son Altesse et puissent écarter au plus tôt cette affaire grosse de conséquences ?

Pour gagner du temps et pour nous expliquer plus ouvertement avec Vous, Nous avons trouvé bon de Vous déléguer Monsieur Emmanuel de Graffenried, ancien Avoyer de Berthoud, et Monsieur Rodolphe-Gabriel Manuel, Haut-Commissaire du Pays romand, tous deux Membres du Conseil secret. Et Nous Vous prions d'ajouter pleine foi à ce qu'ils Vous communiqueront comme représentants de Notre Etat sur cette affaire ainsi que sur Nos sentiments inaltérables d'amitié à Votre égard.

Veuillez bien nous informer promptement de Vos idées sur les communications amicales et confidentielles que Nous venons de Vous faire ¹⁾.

E.

Réponse de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers secrets de la Ville de Zurich à Celles de la Ville de Bâle.

Du 9 (?) février 1791.

Nous avons reçu par votre lettre du 7 de ce mois la nouvelle inattendue et inquiétante que le Résident Impérial et Royal de Tassara et Son Altesse Monseigneur l'Evêque de Bâle ont demandé le passage pour quelques troupes impériales en vue d'apaiser les troubles survenus dans la Principauté de ce dernier. Aussi Nous a-t-il été d'autant plus agréable d'apprendre que Vous avez

1) A cette lettre Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Soleure ont le 12 février 1791 répondu que le Conseil souverain avait unanimement adhéré aux conclusions de ladite missive.

cherché à repousser cette requête par des représentations justifiées. Elles Nous paraissent en effet dictées par la réserve et la prudence qu'imposent les temps présents ainsi que par les principes invariables de la Confédération. C'est pourquoi, Nous partageons pour Notre Etat entièrement Votre manière de voir. Si la demande était réitérée, Nous serions dès lors obligés d'en saisir Leurs Excellences de Notre Conseil¹⁾. Toutefois, Nous espérons qu'il sera bien possible d'écarter cette requête. En tout cas, Nous ne manquerons jamais de Vous donner nos meilleurs conseils et de vouer toute notre sollicitude à Vos intérêts et à ceux de la Confédération. Mais pour le moment Nous ne saurions d'autant moins exprimer un avis que Nous ignorons à quelle fin précise ces troupes seraient destinées et dans quels endroits elles devraient être envoyées, attendu que la nature exacte des troubles en question ne Nous est pas suffisamment connue. Etc.

Le Bourguemaitre et les Conseillers secrets
de la Ville de Zurich.

F.

Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers secrets de la Ville de Zurich à Leurs Excellences l'Aoyger et les Conseillers secrets de la Ville de Berne.

Vous avez déjà reçu du Conseil secret du louable Etat de Bâle l'avis que Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle et Monsieur le Résident Impérial lui ont demandé de bien vouloir autoriser le passage d'une ou deux compagnies impériales pour leur permettre de se rendre dans la Principauté épiscopale afin de rappeler à l'ordre des sujets remuants.

Bien que Nous ignorions exactement les circonstances du cas, les endroits dont il s'agit et quel emploi serait fait de ce secours militaire, il Nous semble cependant que la prudence à observer dans les temps présents et les principes invariablement admis jusqu'à maintenant dans la Confédération, exigent qu'on prévienne de pareilles requêtes émanant de l'étranger et qu'on diffère de créer des précédents dangereux de ce genre jusqu'à ce que l'affaire puisse s'aplanir par des représentations et des moyens appropriés.

Mais comme Nous supposons que Vous êtes mieux informés du véritable état des choses, Nous désirerions connaître vos sages idées sur la question afin que Nous puissions présenter le rap-

1) Le Petit Conseil.

port voulu à Leurs Excellences de notre Conseil ¹⁾ auquel Nous devrions soumettre l'affaire si Monseigneur l'Evêque ou Monsieur le Résident Impérial Nous adressaient de nouveaux mémoires.

Désirant de tout cœur voir aboutir les mesures prises par le Louable Etat de Bâle pour éviter une seconde requête de la part des personnes sus-désignées, Nous Vous recommandons avec Nous à la Protection divine.

Donné le 9 février 1791.

Le Bourguemaitre et les Conseillers secrets
de la Ville de Zurich.

G.

Réponse de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à LL. EE. le Bourguemaitre et les Conseillers secrets de la Ville de Bâle.

Du 9 février 1791.

Nous avons été informés par Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle, en même temps que par Votre lettre du 7 février courant ²⁾, de la demande de ce dernier et du Résident Impérial et Royal Monsieur de Tassara, concernant le passage des troupes que le Souverain de l'Empire germanique a promises à Sa dite Altesse, comme Membre de ce Corps, pour agir contre une partie de Ses sujets qui se remuent et dont la révolte paraît prochaine.

Nous envisageons cette affaire comme très importante aussi bien à l'égard de Monseigneur l'Evêque de Bâle qu'à l'égard de toute la Confédération, en particulier des Etats qui confinent à l'Evêché. Et, à Notre avis, il serait très dangereux pour Notre chère patrie si des troubles éclataient dans cette contrée. C'est pourquoi Nous sommes convaincus que le mieux général exige qu'on favorise et accélère l'emploi des moyens propres à empêcher au plus tôt l'explosion de la révolte.

En conséquence, Nous Vous prions de coopérer avec Nous à la réalisation de ce but et à l'accélération de l'envoi du secours impérial à Mgr l'Evêque. Nous croyons toutefois que des motifs sérieux Vous ont engagés à ne pas pressentir sur cette affaire Leurs Excellences de Votre Conseil ³⁾.

Au surplus, Nous Vous prions dûment de bien vouloir nous communiquer les décisions que vous prendrez ultérieurement sur cet objet, et, de notre côté, Nous ne manquerons pas de porter à votre connaissance ce que Nous apprendrons à ce sujet.

1) Le Petit Conseil.

2) Lettre de même teneur que celle sous B.

3) Le Petit Conseil.

H.

*Lettre de Leurs Excellences les Bourguemaitre, Petit et Grand
Conseils de la Ville de Bâle à Leurs Excellences l'Avoyer et
les Petit et Grand Conseils de la Ville de Berne.*

Il règne depuis un certain temps dans une partie de la Principauté de l'Evêché de Bâle une fermentation qui a sa principale source dans la demande et le refus de convocation des Etats du pays. Son Altesse le Prince-Evêque a dans l'intervalle jugé à propos de prendre contre ces troubles des mesures, qui actuellement doivent consister dans l'envoi à titre de secours de quelques troupes impériales, pour lesquelles est sollicité le passage à travers notre territoire. Cette requête Nous détermine à Vous faire sur toute la situation un rapport fidèle en conformité de l'Alliance.

Déjà le 20 septembre de l'année écoulée parvenait à Nos Conseillers secrets la lettre ci-jointe de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Comme le secret sur cette communication avait été instamment demandé, Nos Conseillers la gardèrent pour eux et répondirent en leur nom au Prince-Evêque à la date du 28 septembre 1790 (v. copie ci-incluse).

Depuis cette époque il n'arriva plus de nouvelles sur ce qui se passait à la Cour de Porrentruy jusqu'au 31 janvier dernier, où fut adressée une missive aux Conseillers secrets, qui ne manquèrent pas d'y répondre le 4 février (v. aux annexes cette missive et la minute de la réponse). Le même jour, le Résident Impérial et Royal en Notre Ville, Monsieur de Tassara, leur remit une lettre où était aussi sollicité, sur l'ordre auguste de Sa Majesté, le passage des troupes de secours accordées à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle. Cette lettre (dont la teneur est jointe) fut également soumise au Conseil secret, qui, vu l'importance des deux requêtes conjointes de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle et de Monsieur le Résident Impérial et Royal, a trouvé bon de Vous donner ainsi qu'à Zurich, Lucerne et Soleure connaissance amicalement et confidentiellement de Notre situation, avec des copies de la lettre de M. le Résident, qui a répondu depuis lors (v. annexes).

Bien que de ces représentations si instantes dût découler l'agréable espoir qu'on s'abstiendrait de maintenir la demande du libre passage des troupes impériales et royales par Notre territoire, il parvint cependant à nos Conseillers secrets une nouvelle requête très pressante, datée du 7 février, sur le même objet, de la part de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle (v. annexes).

La réponse à cette requête est jointe à la présente. Elle montre que vraiment il n'était pas possible de garder plus longtemps le secret désiré par Son Altesse. C'est pourquoi, toute l'affaire fut enfin révélée hier, en vertu de Notre Constitution, à Nos Excellences

du Petit Conseil, qui Nous en a saisis aujourd'hui, Nous du Conseil Souverain, comme cela se devait.

Nous constatons avec un profond regret la fâcheuse position où se trouve réellement Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle. Mais en ces temps qui inspirent de vives inquiétudes, notre propre situation et nos obligations envers Nos chers Confédérés ne Nous permettent pas de déférer à la demande instante qui nous a déjà été faite à plusieurs reprises d'autoriser le passage des troupes impériales et royales susmentionnées. C'est ce que Nous avons effectivement répondu aujourd'hui à Son Altesse. D'autre part, afin d'obtenir Vos sages conseils dans la présente situation critique, Nous n'avons pas voulu tarder à Vous faire parvenir un rapport par exprès sur tout ce qui s'était passé jusqu'à maintenant. Nous avons écrit de même au louable Etat Directeur de Zurich, en le priant d'informer les louables cantons auxquels nous n'avons pas envoyé d'exprès. Nous Leur demandons de nous transmettre avec la plus grande célérité en bons Amis et Confédérés leur meilleur avis sur la conduite à suivre ultérieurement dans le cas où l'on voudrait user de force ouverte. Au surplus Nous nous recommandons à votre fidèle protection et à celle de toute la Confédération. Nous avons aussi communiqué par exprès notre décision accompagnée d'annexes aux Etats les plus rapprochés de notre Canton, soit à ceux de Zurich, Lucerne, Soleure, Fribourg et Schaffhouse.

En attendant, les points par où pourraient passer les troupes ont été garnis de quelques hommes, soit d'un poste d'observation. Et on a aussi jugé convenable, par égard pour Monsieur d'Affry ¹⁾ de Fribourg, Inspecteur général des troupes du Haut-Rhin, en ce moment à Huningue, de lui communiquer ce qui paraît nécessaire de notre situation actuelle.

Que Dieu Tout-Puissant préserve de tout danger Notre chère patrie. Nous nous recommandons à Sa divine Protection, ainsi que Vous-mêmes, dont l'affection fraternelle nous est connue.

Donné le 10 février 1791.

Bourguemaitre, Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

Post-scriptum.

Nous devons aussi Vous informer que nous avons trouvé approprié aux circonstances d'écrire par les voies ordinaires à Sa Majesté Impériale ainsi qu'à Sa Majesté le Roi de France ²⁾. Nous ne pouvons non plus Vous céler que suivant le bruit qui court quelques centaines d'hommes de troupes impériales s'approchent de nos frontières et doivent arriver samedi prochain à Stetten³⁾, en pays autrichien et continuer leur marche le jour suivant.

1) Louis-Auguste-Philippe d'Affry, né à Fribourg en 1743, décédé en 1810. Au service de la France, maréchal de France (1784). En 1891, il commandait effectivement toutes les troupes dans le Haut-Rhin. En 1803 et 1809, Landamann de la Suisse (Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, tome I, p. 12).

2) V. annexes suppl. Nos. 3 et 4.

3) Village badois, près de Riehen.

I.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Zurich à Celles de Berne¹⁾.

Nous avons reçu hier par un exprès du Louable Etat de Bâle l'avis circonstancié de la situation inquiétante où l'a mis la requête réitérée du Prince-Evêque de Bâle et de Monsieur le Résident Impérial en vue d'obtenir le passage par le territoire de ce Canton pour quelques troupes impériales qui seraient envoyées dans l'Evêché à l'effet de prévenir des troubles dangereux, dont l'explosion serait à craindre. C'est ce qui ressort de la longue dépêche à Nous transmise, qui Vous a été aussi expédiée par le Louable Etat de Bâle et à laquelle pour abréger nous nous référons purement et simplement.

Certes Nous nous souvenons toujours du principe, invariablement suivi comme règle par la Confédération, de la plus stricte observation de la neutralité à l'approche de troupes étrangères, qu'il faut en conséquence veiller avant tout à l'inviolabilité des frontières et ne les laisser franchir par aucune puissance étrangère ou n'accorder le passage à ces troupes sous quelque prétexte que ce soit. C'est pourquoi Nous avons vivement désiré que les protestations énergiques opposées au passage en question par le Louable Etat de Bâle produisissent leur effet et Nous ne pouvons tout à fait abandonner l'espoir qu'on pourrait peut-être encore empêcher cette mesure. Mais si cela ne devait plus être possible et si la nécessité d'accorder le passage était rendue encore plus urgente par l'état de choses dans l'Evêché, Nous pourrions encore y consentir pour notre Canton, par la considération que le présent cas diffère tout à fait des précédents et se trouve être d'une nature particulière, attendu que le secours impérial promis au Prince-Evêque, comme membre de l'Empire germanique, ne concerne que les territoires qui en relèvent et ne lèse aucun tiers, mais tend uniquement à maintenir ou à rétablir la tranquillité intérieure dans ces contrées. Nous croyons qu'en conformité de la prudence qu'exigent les temps actuels et de l'obligation qu'il y a d'écarter des pays de la Confédération de dangereux exemples, il faut donner au Louable Etat de Bâle, en réponse à sa demande, le conseil confédéral, qu'il veuille bien autoriser le passage des troupes en question par son territoire, sous réserve des précautions minutieuses usitées en pareil cas et qui seront abandonnées à sa prudence, le nombre des hommes devant être limité à celui indiqué par Monsieur le Résident Impérial, et une déclaration formelle devant surtout être exigée que les dites troupes serviront exclusivement à maintenir la tranquillité et l'ordre intérieur dans les

1) Des lettres de la même teneur et de la même date furent adressées aux autres Etats confédérés.

territoires d'empire de l'Evêché. L'Etat de Bâle en outre devra au moment voulu porter par un avis amical et de bon voisinage à la connaissance de la Cour de France l'autorisation du passage et les mesures de précaution prises à ce sujet.

Nous sommes convaincus que Vous êtes disposés comme Nous à vouer en toute occurrence au Louable Etat de Bâle une sollicitude fidèle et conforme à l'alliance. En attendant de Votre part une prompte réponse où Vous voudrez bien nous communiquer Vos sages pensées, Nous Vous recommandons, etc.

Donné le 14 février 1791.

L'Avoyer et les Petit et Grand Conseils
de la Ville de Zurich.

K.

Réponse ¹⁾ des Petit et Grand Conseils de Lucerne à l'Etat de Bâle ²⁾.

Du 14 février 1791.

Nous avons reçu les deux lettres qui nous ont été adressées par Votre Conseil secret et par Vous, N. T. C. A. et C ³⁾ les 7 et 10 de ce mois ⁴⁾. Nous les avons prises en sérieuse considération, suivant l'importance de leur contenu.

Vous nous rendez compte en détail et avec confiance Confédérale de la réquisition qui Vous a été faite tant par le Résident de S. M. I. et R. que par le Pce-Evê de Bâle, pour le passage par Votre territoire d'un secours de troupes qui Lui avait été accordé, ainsi que de tout ce qui a rapport à cette affaire.

Nous sentons l'embarras dans lequel cette Réquisition a dû Vous mettre nécessairement, dans la position particulière où Vous vous trouvez par rapport à ce qui se passe actuellement en France, ainsi que les raisons pleines de sagesse qui Vous ont engagé pour le présent à renvoyer pour un autre temps la demande qui vous a été faite du passage par Votre territoire.

Mais il ne peut en même tems échapper à Votre pénétration que suivant la déclaration faite par le Pce-Evê de Bâle la fermentation dans ses Etats est parvenue à un point si extrême que si elle vient à éclater il sera obligé de quitter son Pays et ses Sujets et que peut-être on ne peut éviter d'une autre manière cette explosion et ses suites indispensables, qui doivent donner de l'inquiétude,

1) Voir la note 4.

2) Traduction datant de l'époque de l'original.

3) Nos Très Chers Amis et Confédérés.

4) Lettres de même teneur et de même date que celles sous B. et H.

non seulement pour l'Evêché de Bâle, mais encore pour tous les pays voisins et en particulier pour Votre L. Canton ; en considération surtout qu'un secours armé de la part du Corps helvétique éprouverait des longueurs indispensables, il serait dans les circonstances actuelles sujet à bien des inconvénients. A quoi il faut ajouter que si nonobstant le refus fait du passage on insistait cependant de nouveau et que si l'on s'obstinait à vouloir l'obtenir à force ouverte, Notre embarras actuel s'accroîtrait et on porterait une forte atteinte à la considération dûe au L. Corps helvétique. C'est ce que Nous avons cru devoir répondre à l'ouverture confidentielle que Vous nous avez faite, après avoir pesé soigneusement les suites sérieuses d'une affaire aussi délicate qu'étendue, et que Nous soumettons à Vos lumières, ainsi que Nous nous y sommes crus obligés.

Nous ne doutons pas, N. T. C. A. et C. que les L. Etats Vos voisins qui sont intéressés à cette affaire plus immédiatement, ne Vous aient pas fait part des opinions que la prudence leur dictera. S'il arrivait qu'ils eussent trouvé des moyens plus doux ou des mesures qui puissent ne pas rendre nécessaire la triste ressource de la force armée pour opérer le rétablissement stable de la tranquillité dans l'Evêché, Nous nous efforcerions d'y donner les mains en tant qu'il dépendrait de Nous.

Nous vous donnons par la présente, N. T. C. A. et C., conformément à Vos désirs, l'assurance solennelle que Nous vous promettons dans les circonstances actuelles le fidèle égard et que Nous serons aussi disposés qu'empressés de Vous donner l'assistance effective que Nous vous devons en vertu de Nos obligations confédérales.

Sur quoi nous prions Dieu qu'il veuille bien maintenir, etc.

L.

Réponse de l'Avoyer et des Petit et Grand Conseils de la Ville de Berne aux Bourguemaitre et Petit et Grand Conseils de la Ville de Bâle.

Par Votre lettre du 10 de ce mois, reçue des mains d'un exprès, ainsi que par les diverses pièces annexées Nous avons appris l'embarras où Vous met la demande de Monsieur le Résident Impérial et Royal et de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle en vue d'obtenir le passage par votre territoire de quelques troupes impériales envoyées au secours de ce Prince.

Non moins que Vous-mêmes Nous devons tenir cette affaire pour très importante à tous égards. C'est précisément cette importance particulière qui nous détermine à Vous représenter en toute confiance et amitié confédérale combien dans les circonstances ac-

tuelles il importe à la Confédération tout entière et en particulier aux Louables Etats voisins de prévenir à temps l'explosion effective dans un pays confinant au territoire fédéral de troubles dangereux et gros de conséquences. N'est-il pas opportun et nécessaire de favoriser plutôt que d'entraver les mesures visant à ce but salutaire ?

Quant à Nous, il nous semblait que le passage désiré de quelques compagnies devant se rendre d'un pays d'Empire dans un autre pouvait d'autant moins donner lieu à des doutes fondés qu'il n'a pas d'autre fin que de maintenir la tranquillité et l'ordre dans un Etat voisin et de procurer à la personne même du Prince la sécurité nécessaire.

Dès lors Nous ne saurions Vous cacher que prenant en considération les circonstances fâcheuses où se trouve présentement Monsieur l'Evêque de Bâle, Nous n'aurions pas eu la moindre hésitation à consentir le passage demandé. Et cela d'autant moins que Nous l'envisageons comme le moyen le moins incommode pour la Louable Confédération de rétablir le calme dans ces confins.

Nous devons en outre appréhender avec raison qu'en écrivant à ce sujet aussi bien à Sa Majesté Impériale et Royale qu'à Sa Majesté le Roi de France et en informant de même Monsieur d'Affry, Vous avez fait une démarche qui pourrait mettre dans une désagréable et fâcheuse situation et Votre Louable Etat et la Confédération tout entière.

Mais il Nous est d'autant moins possible d'apprécier les motifs invoqués dans Vos lettres que Vous ne nous en avez pas donné connaissance.

Voilà ce que Nous n'avons pas voulu nous abstenir de Vous communiquer en toute amitié et franchise touchant cette affaire évidemment importante, en réponse à Votre missive susmentionnée.

Nous unissons nos vœux aux Vôtres pour que le Très-Haut détourne tout danger de Notre chère patrie commune et veuille bien à cette fin Nous couvrir de Sa protection toute puissante.

Donné le 14 février 1791.

Avoyer Petit et Grand Conseils
de la Ville de Berne.

P.-S. Nous ne devons pas manquer non plus de Vous aviser que donnant suite à la requête de Monsieur l'Evêque de Bâle, Nous avons ainsi que le Louable Etat de Soleure envoyé à Porrentruy une Délégation, qui avec celle dudit Canton secondera de ses bons conseils Son Altesse le Prince.

M.

*Lettre de l'Avoyer et des Petit et Grand Conseils de la Ville de
Bâle au Louable Etat de Berne.*

La lettre que Vous Nous avez écrite le 14 de ce mois nous a été bien remise par votre exprès arrivé ici la nuit dernière. Elle Nous apprend Vos sentiments exprimés avec tant de franchise au sujet du passage demandé par Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle pour les troupes de secours qui Lui ont été si gracieusement accordées par Sa Majesté Apostolique l'Empereur et Roi. Lorsque Nous aurons reçu des autres Louables Etats sur cette question si importante pour Nous leurs avis, que nous désirons vivement connaître, Nous mettrons le plus grand empressement à Vous les communiquer. Cependant il Vous sera parvenu expédiées par la poste de ce jour les copies de quelques missives qui n'étaient pas encore rédigées lors du départ de notre exprès ; Vous voudrez bien y voir exposés quelques-uns des motifs justifiant notre mode de procéder dans cette affaire.

Nous Vous sommes très reconnaissants de Votre aimable confiance qui nous apprend que sur la demande de Monsieur l'Evêque de Bâle Vous avez envoyé à Porrentruy une Délévation. Mais Nous ne saurions en dire davantage, rien à ce sujet ne nous étant parvenu de Son Altesse le Prince. Nous souhaitons toutefois que les intentions patriotiques de cette mesure obtiennent le plus grand succès.

Nous ne devons pas non plus Vous céler que nous avons envoyé à Fribourg ¹⁾ une personne de confiance pour y présenter de légitimes objections contre la mise en marche des troupes désirées, et que nous avons reçu une réponse qui bien que verbale nous tranquillise quelque peu, à savoir que l'expédition de ces hommes est suspendue, jusqu'à l'arrivée de nouveaux ordres de Sa Majesté Impériale et Royale.

Voilà les renseignements que en bons amis et Confédérés Nous ne devons pas nous abstenir de porter à Votre connaissance. Au surplus Nous supplions très instamment le Tout-Puissant de Vous accorder ainsi qu'à Nous, Sa protection si nécessaire surtout dans les temps actuels.

Donné le 16 février 1791.

Avoyer Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

1) Fribourg en Brisgau, où se trouvaient les troupes en question.

N.

*Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Membres des
Petit et Grand Conseils de la Ville de Bâle à Leurs Excel-
lences du Conseil Souverain de la Ville de Berne.*

En complément de notre réponse à Vous expédiée hier par vos propres courriers, Nous ne tardons pas à Vous informer en amicale confidence qu'à la date de ce jour Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle Nous a fait parvenir par un exprès une nouvelle missive, où Elle Nous demande de la manière la plus aimable l'envoi d'une Délégation en vue du rétablissement de la tranquillité et d'obtenir de bons conseils.

Cette intime confiance manifestée à notre égard, ainsi que Notre bonne volonté de prêter avec plus de ménagement la main à tout ce qui peut contribuer au plus grand bien et à la tranquillité de la patrie, — Nous l'aurions déjà fait si l'on s'était adressé à nous plus tôt — Nous a déterminé à nous réunir immédiatement pour répondre au mieux à la demande de Son Altesse le Prince-Evêque, qui en a été informé encore aujourd'hui par une lettre envoyée à Porrentruy.

Nous avons désigné comme délégués Nos chers Conseillers secrets Monsieur Munch et Monsieur Le Surveillant ¹⁾ Gemuseus. Ils partiront d'ici samedi prochain de bonne heure pour arriver le soir du même jour à la résidence du Prince.

Nous Leur avons remis dûment des instructions en les chargeant de déterminer si possible le Prince à retirer Sa demande d'un secours militaire étranger et par conséquent Sa requête en vue d'obtenir le passage des troupes impériales et royales. Il serait bon dès lors que Vous voulussiez bien donner à Vos Délégués l'ordre d'appuyer les Nôtres dans l'accomplissement de cette mission.

Il n'y a selon Nous aucun doute que les démarches conjointes de tous les Délégués produiront les résultats les plus heureux pour Notre tranquillité commune. Cependant Nous avons maintenu nos mesures de sûreté et avisé de la tournure de l'affaire le Louable Etat de Zurich à l'intention des autres Louables cantons, tout en ajoutant qu'il ne serait apporté aucun changement aux dispositions prises pour garantir Notre sécurité.

Présentement, en attendant les réponses confidentielles et bien intentionnées des Louables Etats qui ne nous les ont pas encore envoyées, il ne Nous reste rien d'autre à faire qu'à Vous recommander à la Protection du Très-Haut, tout en Vous priant de nous

1) En allemand « Deputat », c. à d. membre de l'autorité de surveillance « Deputatenamt ». V. sous ce mot le Dictionnaire historique etc. de la Suisse, vol. II, p. 658.

donner encore à l'avenir Vos bons conseils empreints de prudence et de franchise.

Donné le 17 février 1791.

(sig.) Bourguemaitre, Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

O.

*Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de
la Ville de Soleure à Celles de la Ville de Berne.*

La Chancellerie du louable Etat de Bâle Nous a transmis le 10 de ce mois les deux missives adressées l'une à Sa Majesté Apostolique, Impériale et Royale et l'autre à Sa Majesté Très Chrétienne concernant l'affaire de Vous bien connue du passage des troupes par le territoire de ce canton. Nous trouvons la teneur de ces lettres si inquiétante et si grosse de conséquences que nous comprenons Votre vif désir qu'il eût été préférable qu'on se fût abstenu pour le moment de tenter une pareille démarche unilatéralement à l'insu de tous les hauts Etats de la Confédération. Quant à savoir comment empêcher à l'avenir de telles ouvertures à des puissances étrangères au risque de mettre toute la louable Confédération dans le plus grand embarras en des temps aussi critiques, Nous nous en remettons à Votre prudente appréciation pour voir s'il ne conviendrait pas déjà maintenant que le haut Canton Directeur de Zurich exprimât ce vœu au louable Etat de Bâle. Nous Vous prions de nous dire en confidence amicale et fraternelle, comme d'habitude, ce que Vous en pensez.

La déclaration que Vous Nous avez faite concernant le passage de troupes demandé par Sa Majesté Impériale et Royale, déclaration qui est en plein accord pour le présent cas avec celle des hauts Etats de Zurich et de Lucerne et avec nos propres sentiments, nous a engagé à donner à Notre susdit Canton Directeur notre consentement pour l'Etat de Soleure à un octroi du passage en question suivant les sages prescriptions établies par les louables cantons de Zurich et de Lucerne, si, contre notre attente, il était de nouveau sollicité en raison de circonstances urgentes par Sa Majesté Impériale et Royale et Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

En attendant, Nous Vous réitérons l'assurance que nous ferons tout notre possible pour prendre avec Vous toutes les mesures propres à maintenir la tranquillité dans Notre chère patrie commune. A cet effet, Nous Vous réitérons Notre prière de continuer avec nous Votre amicale correspondance et Vous recommandons avec Nous à la Protection du Très Haut.

Donné le 17 février 1791.

Avoyer et Conseillers secrets
de la Ville de Soleure.

P.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Zurich à Celles de Berne.

Nous ne sommes nullement surpris que la situation de Son Altesse le Prince-Evêque a empiré du fait de l'avortement des mesures par Lui désirées et que les troubles de là-bas menacent de dégénérer en de réelles voies de fait, ainsi qu'il Vous a plu de Nous en aviser le 15 de ce mois dans un rapport confidentiel.

Nous en éprouvons de vifs regrets et croyons qu'il ne restait au Prince-Evêque pas d'autre moyen que celui auquel Il a déjà recouru une fois, soit de demander aux louables Etats ses voisins l'envoi de Délégués qui l'assisteraient de leurs conseils et de leurs directions. Que Vous vous soyez laissé déterminer à témoigner à Son Altesse le Prince-Evêque cette marque d'amitié et de bon voisinage, c'est ce qui Nous réjouit d'autant plus que cette manière d'agir est en parfaite harmonie avec les principes de la Confédération et que peut-être dans l'état confus où se trouvent actuellement les choses, elle peut seule permettre à cette dernière d'éviter de fâcheuses complications avec des Etats étrangers du voisinage.

Nous n'appréhendons pas non plus que cet essai d'intervention amiable arrive trop tard, espérant au contraire qu'on peut encore prévenir l'explosion de la révolte et rétablir la tranquillité, l'ordre et la soumission désirés, sans recourir à des mesures plus énergiques. Nous Vous prions de continuer avec nous Votre amicale correspondance ainsi que de nous informer de Vos sages idées sur tout ce qui peut affermir la paix et la sécurité aux frontières de la Confédération, ce à quoi Nous sommes disposés à contribuer dans la mesure de nos forces. Au surplus Nous Vous recommandons à la Protection du Très Haut.

Donné le 18 février 1791.

Avoyer et Conseillers secrets
de la Ville de Zurich.

R.

Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Bâle à Leurs Excellences du Conseil Souverain de la Ville de Berne.

C'est avec une bien grande surprise que Nous avons appris par Votre réponse du 14 de ce mois que Vous considérez comme désagréables et inquiétantes non seulement pour notre Etat mais pour la Confédération tout entière nos décisions relatives au refus de

laisser passer les troupes impériales et royales dans la Principauté de Porrentruy.

Mais Nous ne doutons pas que les lettres que nous Vous avons communiquées depuis lors et que nous avons adressées à Leurs Majestés l'Empereur et le Roi de France ainsi qu'à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle Vous ont éclairés davantage dans cette affaire et qu'elles auront entraîné Votre approbation de nos mesures.

Nous espérons avec une assurance plus ferme encore qu'il en sera ainsi lorsque Vous aurez envisagé dans toute son étendue notre situation fâcheuse et dangereuse.

Nous qui sommes attachés à la Confédération par les doux liens de la Sainte Alliance suisse, Nous pensions être déjà pour ce motif obligés non seulement envers Nous-mêmes mais aussi envers tous Nos fidèles et chers Confédérés de refuser le passage à tous égards.

Bien plus, si Vous jetez sur Nous en particulier un regard d'intérêt fraternel, si Vous réfléchissez sur les désordres et les perturbations qui sévissent dans notre voisinage, si Vous considérez la violence populaire qui en Alsace près de Nous confine à l'insubordination, l'effervescence qui règne encore dans cette province, les nombreux rassemblements du peuple et l'agitation des mécontents ¹⁾, ainsi que les contingents assez considérables de gens réellement enrôlés qui séjournent à nos frontières dans l'Autriche antérieure et le pays de Bade, alors Vous comprendrez que toutes ces circonstances nous ont pour ainsi dire forcés à prendre la décision d'observer une stricte neutralité. Assurément nos frontières sont maintenant exposées à un plus grand péril qu'en l'année 1736, où toute la Louable Confédération a refusé de prêter les mains à une pareille affaire.

En outre, il ne peut Vous échapper que Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle s'est vu priver par les nouveaux décrets rendus en France de ses droits diocésains sur la partie supérieure de l'Alsace ²⁾, lesquels pourraient bien passer prochainement dans d'autres mains.

Mais Sa Majesté Impériale et Royale, dans la Capitulation électorale jurée par Elle, a sous article 1, § 2, fait la promesse suivante : « En particulier, Nous voulons maintenir les Archevêques et les Evêques dans l'étendue tranquillement possédée jusqu'ici de Leurs Archevêchés et de Leurs Evêchés, ainsi que dans leurs droits métropolitains et diocésains là où leur Jus diocesenum et leur juridiction spirituelle ne sont pas suspendus par la Paix de Westphalie ». Dès lors l'entrée de troupes autrichiennes dans le territoire de l'Evêché de Bâle qui confine à l'Alsace pourrait facilement donner lieu à des malentendus et peut-être pourrait-on tenter par la force de la faire échouer. Tout cela, joint à l'éventualité d'une résistance possible des sujets de l'Evêché

1) V. Taine, Les Origines de la France contemporaine, La Révolution, tome I, p. 98 et s.; Vautrey, Histoire du Collège de Porrentruy, p. 177.

2) V. Vautrey, Histoire des Evêques de Bâle, vol. II, p. 438 et s.

pourrait bien avoir des suites très dangereuses et pernicieuses aussi bien pour notre Ville sise à la frontière que pour notre Campagne.

Si Vous prenez tous ces arguments en sérieuse considération et si Vous remarquez encore qu'on se serait contenté difficilement des deux compagnies demandées et que les troupes enrôlées dans notre voisinage pour l'exécution de tout autres plans auraient pu se réunir aux dites compagnies d'après les suppositions faites généralement à nos frontières, il ne saurait échapper à Votre prudence avisée que l'arrivée de ces troupes dans l'Evêché, au lieu d'y rétablir l'ordre et la tranquillité, aurait bien plutôt mis le Prince et Ses sujets dans une situation beaucoup plus fâcheuse et aurait pu devenir pour Nous-mêmes extrêmement dangereuse par les motifs exposés ci-haut. C'est pourquoi Nous espérons en toute confiance que Vous trouverez ainsi que les autres Louables Etats notre manière d'agir tout à fait appropriée aux circonstances.

Qu'il Nous soit également permis de Vous prier dûment de bien vouloir délibérer et réfléchir très attentivement sur les motifs invoqués par Nous dans cette affaire extrêmement délicate non seulement pour Notre Etat mais aussi pour la Confédération tout entière et qui est particulièrement importante en raison de ses conséquences.

Actuellement Nous vivons encore de l'agréable espoir que Sa Majesté Impériale et Royale ainsi que le Prince-Evêque ne maintiendront pas plus longtemps la demande en obtention du passage. En effet Nous avons, d'une part, reçu l'assurance que le départ des troupes était différé jusqu'à l'arrivée d'ordres ultérieurs de Sa Majesté. Et, d'autre part, le Prince-Evêque de Bâle, en Vous demandant ainsi qu'au Louable Etat de Soleure et à Nous-mêmes l'envoi d'une honorable Députation chargée de l'assister de ses amiables conseils en vue du rétablissement et de la conservation dans la Principauté de l'ordre et de la tranquillité tant désirés, a manifesté, semble-t-il, l'intention aussi réjouissante que méritoire de faire tout son possible pour atteindre ce but d'une portée inestimable.

Maintenant que l'affaire des troubles de l'Evêché prend une autre tournure et que dès lors la décision à intervenir sur le passage des troupes ne presse pas, Nous avons prié le Louable Etat de Zurich de faire en sorte qu'on veuille bien ne pas encore décider définitivement de cette affaire importante, mais attendre la réponse de Sa Majesté Impériale et Royale et le rapport de MM. les Délégués sur le résultat de leurs démarches à Porrentruy.

Au surplus, Nous nous recommandons de rechef à Votre fidèle sollicitude et prions le Très-Haut de daigner maintenir en paix Notre chère patrie commune et lui accorder la grâce de Sa puissante Protection.

Donné le 21 février 1791.

(sig.) Le Bourguemaître et les Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

S.

Réponse de Leurs Excellences l'Avoyer et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Berne à Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Bâle.

Nous avons bien reçu Votre lettre du 16 de ce mois ¹⁾ nous accusant réception de Notre missive à Vous adressée le 14 du courant ² au sujet des affaires de l'Evêché de Bâle, ainsi que les annexes à Votre lettre du 16 février, envoyées postérieurement.

Nous Vous remercions de cette communication amicale et confédérale, non moins que de l'agréable nouvelle à Nous transmise plus tard que Vous aussi, sur l'invitation de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle, aviez envoyé une Délégation à Porrentruy. Nous désirons et espérons que les efforts réunis de ces honorables Députations fédérales aboutiront à un prompt rétablissement de la tranquillité dans les contrées de l'Evêché de Bâle. Mais, si Notre espoir ne devait pas se réaliser, Nous devrions de nôtre côté maintenir tels quels les sentiments confidentiels dont Nous Vous avons déjà fait part ainsi qu'aux autres louables Etats au sujet du passage.

C'est pourquoi Nous ne saurions, dans l'état actuel des choses, nous décider, suivant Votre demande, de donner déjà maintenant à Nos Délégués le mandat de se joindre aux Vôtres pour chercher à déterminer Son Altesse le Prince-Evêque de se désister de la réquisition de secours qu'il a faite à l'Empire germanique comme membre de ce dernier.

Au surplus Nous voulons attendre, concernant la suite ultérieure des choses, les rapports particuliers de Messieurs Nos Délégués. Nous n'avons cependant pas voulu nous abstenir de porter à Votre connaissance ce qui précède en réponse amicale et confédérale à Vos deux lettres. Etc., etc.

Donné le 21 février 1791.

L'Avoyer et les Petit et Grand Conseils
de la Ville de Berne.

1) V. annexe M. C'est plutôt à la lettre du 17 février (N) que paraissent répondre LL. EE. de Berne.

2) V. annexe L.

T.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Berne à Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Zurich.

Par la réponse que Nous avons adressée au louable Etat de Bâle le 14 de ce mois ¹⁾ et qui a été communiquée à Vos Conseillers secrets par les Nôtres, Vous avez appris que sur la demande de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle Nous avons envoyé en hâte de concert avec le louable Etat de Soleure une Délégation à Porrentruy pour assister Son Altesse de conseils amicaux dans les circonstances inquiétantes actuelles.

Nous nous berçons de l'agréable espoir que grâce aux efforts conjoints de cette Délégation et aussi de Celle du louable Canton de Bâle et grâce surtout à l'influence et à la collaboration des autres louables Etats de la Confédération, il sera possible de rétablir promptement l'ordre dans l'Evêché. Nous partageons dès lors Votre désir que par là pourra être évité l'envoi effectif du secours promis à Son Altesse le Prince-Evêque par Sa Majesté Impériale et Royale.

Cependant, vu l'incertitude régnant au sujet de la réalisation de ce vœu, il Nous serait très agréable d'apprendre quelles sont vos idées en connexion avec Votre lettre confidentielle du 14 de ce mois, — dont nous approuvons entièrement la teneur sur l'événement important dont il s'agit, — quant à la question de savoir s'il y a lieu de donner ²⁾ au louable Etat de Bâle le conseil commun d'autoriser le passage des troupes impériales par son territoire, sous réserve de toutes les mesures de précaution qu'exige la prudence en pareil cas.

Nous ne doutons nullement que les autres louables Etats de la Confédération, auxquels Vous aurez assurément communiqué Notre réponse à celui de Bâle ³⁾, adhéreront eux aussi à ces principes si vrais, c'est-à-dire si conformes aux meilleurs intérêts de la Confédération et confirmeront avec Vous d'autant plus énergiquement ce que Nous avons déjà fait savoir au louable Canton de Bâle.

Nous devons au surplus nous ouvrir à Vous confidentiellement des inquiétudes que nous donne à juste titre en particulier la lettre que le louable Etat de Bâle a écrite à la Couronne de France.

D'ailleurs, Nous serons toujours prêts comme Vous à faire dans tous les cas à l'égard du louable Etat de Bâle tout ce que pourront

1) V. annexe L.

2) Littéralement : « si Vous croyez que le cas est de telle nature qu'on puisse donner... »

3) V. annexe L.

exiger de Nous le vrai bien de la Confédération et nos sentiments confédéraux.

Pour le moment il ne Nous reste plus qu'à Vous prier de nous faire part en bons Amis et Confédérés des communications qui Vous seront adressées par les autres louables Etats. Etc., etc.

Le 21 février 1791.

Avoyer, Petit et Grand Conseils
de la Ville de Berne.

U.

Lettres de Leurs Excellences l'Avoyer et les Membres des Petit et Grand Conseils de la Ville de Fribourg à Celles de Zurich.

Nous avons aussi reçu du louable Etat de Bâle l'avis circonstancié, amical et confidentiel de l'embarras où il se trouve à la suite de la requête de Monsieur le Résident Impérial et Royal et de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle en vue d'obtenir le passage de quelques troupes impériales de secours à envoyer dans les pays de l'Evêché en raison des troubles dangereux qui menacent d'y éclater.

Nous devons envisager cette affaire comme étant à tous égards très importante et inquiétante et aurions ainsi que Vous désiré vivement que les représentations énergiques du louable Etat de Bâle pour empêcher le passage aient eu plein effet. Nous vivons également d'après les dernières nouvelles à nous parvenues du consolant espoir que grâce aux mesures sages et prudentes prises par Vous et les louables Etats confédérés de Berne, Bâle et Soleure, on pourra éviter à temps des désordres ultérieurs, rétablir la tranquillité, l'ordre et la soumission désirés et faire abstraction de moyens plus violents. Mais, si contre cette attente les circonstances exigeaient de Sa Majesté Impériale et Royale et de Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle une nouvelle réquisition du passage, Nous trouvons en ce qui concerne Notre Canton qu'il ne pourrait en raison des nombreux éléments de l'affaire être refusé. C'est pourquoi, quant à Nous, nous n'hésitons pas de consentir qu'il soit au nom de tous donné au louable Etat de Bâle le conseil confédéral demandé, à savoir qu'il veuille bien autoriser le passage des troupes en question par son territoire, sous réserve des mesures et précautions requises par la prudence en pareil cas et que Vous avez indiquées. Au surplus, Nous serons toujours prêts à fournir au louable Etat de Bâle avec les autres Cantons ce qui pourra être exigé par l'affection, l'amitié et les alliances.

En attendant, Nous ne saurions nous abstenir, manifestant de-rechef un vœu déjà exprimé à plusieurs reprises, de Vous représenter dans un esprit confédéral et fraternel d'amitié, de confiance

et bien intentionné qu'il est indispensable à notre avis dans les temps actuels si critiques de délibérer en commun de différents objets concernant le bien de Notre chère patrie. Nous supplions Dieu que dans Sa Bonté infinie Il la préserve de tous dangers et qu'à cette fin il veuille bien nous prendre tous sous Sa toute puissante protection.

Donné le 22 février 1791.

Avoyer, Petit et Grand Conseils
de la Ville de Fribourg.

V.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Celles de la Ville de Bâle.

Par le courrier de ce jour Nous recevons de Messieurs Nos Délégués à Porrentruy un rapport aux termes duquel aussi fondé qu'ait été votre espoir de pouvoir ramener en peu de temps dans les limites de la règle et de l'ordre les affaires de là-bas, les choses n'en ont pas moins pris une tournure si défavorable qu'il y a danger de voir très prochainement une sédition se produire surtout dans la Vallée de Delémont. Cette situation inquiétante telle qu'elle nous a été rapportée et dont Messieurs Vos Députés Vous ont sans doute aussi donné connaissance, Nous détermine à Vous représenter de rechef les conséquences fâcheuses et d'une grande portée que pourrait entraîner pour la louable Confédération tout entière l'explosion de troubles dans l'Evêché.

Il ne saurait échapper à Votre perspicacité et à Votre prudence qu'une fois le mal éclaté, le plus grand des dangers pour le Prince et pour la Confédération elle-même ne pourrait plus être détourné et que ce danger s'aggrave encore par le refus du passage sollicité, ce refus ayant pour effet d'affermir les malveillants dans leur insolence et leur opposition. Tandis que Votre louable Etat, pour prévenir maintenant toutes suites inquiétantes, a encore en mains un moyen, et c'est le moins fâcheux pour la Confédération, qui presque unanimement le désire; il consiste précisément dans l'octroi du passage en question.

Dès lors, Nous ne doutons point que Vous prendrez comme nous en sérieuse considération l'urgence de la situation et que partant Vous voudrez bien intervenir auprès de Vos hautes Autorités afin qu'elles accordent sans plus de retard le passage demandé des troupes impériales. Il importe d'autant plus de le faire que l'autorisation de Votre Etat suffira selon toute apparence pour éviter l'explosion prochaine redoutée et peut-être même pour tout aplanir d'une façon durable sans l'intervention des troupes de secours.

Nous désirons et espérons que Vos démarches auprès de Vos hautes Autorités seront couronnées du succès le plus efficace et dans l'attente d'une réponse favorable de Votre part, Nous Vous recommandons pour le mieux à la Protection divine.

Donné le 2 mars 1791.

Avoyer et Conseillers secrets
de la Ville de Berne.

W.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Celles de la Ville de Zurich.

Depuis Notre dernière lettre concernant les affaires de l'Evêché de Bâle Nous avons reçu de Messieurs les honorables Délégués envoyés là-bas par Notre Etat des renseignements suivant lesquels l'espoir d'un prochain rétablissement de la tranquillité dans ces contrées paraît être d'une réalisation bien éloignée et l'explosion de troubles semble probable. C'est à quoi a pu contribuer dans une grande mesure le refus du louable Etat de Bâle d'accorder le passage au secours militaire promis au Prince-Evêque par Sa Majesté Impériale et Royale. Ces circonstances de plus en plus inquiétantes ont déterminé tous les honorables Députés qui se trouvent à Porrentruy à envoyer à Bâle le premier Délégué de ce Canton, en vue d'engager son gouvernement à revenir sur sa décision relative au passage des troupes qui doivent aller dans l'Evêché et à favoriser leur arrivée par l'octroi de ce passage, ou même peut-être à rendre cette mesure inutile par le seul effet de la levée du refus. Ces représentations au louable Etat de Bâle ont été soutenues par le louable Etat de Soleure, et Nous-mêmes, sous l'empire de l'urgence de la situation, avons envoyé au Conseil secret du louable Etat de Bâle la lettre dont copie est jointe à la présente.

En raison de l'intimité qui règne entre Nous, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de Vous communiquer ce qui précède. Or il en résulte évidemment que la sécurité de la Confédération exige d'une façon impérieuse l'accélération du passage des troupes impériales et royales. C'est pourquoi Nous voudrions Vous prier d'intervenir aussi dans ce sens auprès du louable Etat de Bâle et d'engager instamment les autres louables Etats de la Confédération à Vous communiquer à leur tour avec promptitude leur avis sur cette affaire, qui devient toujours plus importante pour tout l'Etat suisse en général et pour les Etats voisins de l'Evêché en particulier. Etc.

Le 5 mars 1791.

L'Avoyer et les Conseillers secrets
de la Ville de Berne.

W. bis

*Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Membres des
Petit et Grand Conseils de la Ville de Bâle au louable Etat de
Zurich.*

En voulant bien lire Notre dernière lettre Vous avez appris une fois de plus que Nous nous flattions toujours encore de l'agréable espoir que l'affaire concernant le passage sollicité par Monsieur le Prince-Evêque de Bâle de troupes à travers Notre territoire se réglerait d'une autre manière que celle que nous a fait connaître la réponse de Sa Majesté Impériale, dont Nous nous empressons de Vous envoyer ci-joint une copie.

Vous comprendrez dès lors facilement à la lecture de cette réponse comme notre situation se trouve soudainement changée et qu'elle ne veut prendre qu'une tournure qui n'est certes pas bien à l'avantage de toute la Confédération et de Nous-mêmes.

En vérité Nous croyons encore toujours que pour des motifs qui Vous ont déjà été communiqués par écrit d'une façon circonstanciée, les voies de la bonté seraient beaucoup plus utiles à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle qu'un secours militaire étranger qui pourrait peut-être entraîner les conséquences les plus fâcheuses. C'est pourquoi Nous aurions préféré éluder autant que possible cette affaire extrêmement désagréable pour Nous et Nos Confédérés. Nous aurions aimé chercher à maintenir l'inviolabilité de Nos territoires, qui depuis longtemps avait été respectée et Nous aurions désiré de même rétablir sans l'assistance de troupes étrangères la tranquillité et l'ordre dans les Etats de l'Evêché de Bâle. Mais, attendu que Sa Majesté Impériale Elle-même juge en effet nécessaire de venir en aide militairement au Prince-Evêque de Bâle comme membre de l'Empire, attendu que la lettre de l'Empereur est si pressante et Ses représentations si catégoriques, que, dès lors, en cas de refus réitéré il faudrait s'attendre aux suites les plus graves et à des actes les plus désagréables de la part de Sa Majesté et de l'Empire, comme il est facile de le déduire de la réponse impériale, Nous sommes tous résolus de nous conformer aux prudents avis de Votre louable Etat et des autres louables Cantons.

En conséquence Nous adressons à Votre Etat, comme Canton Directeur, la demande amicale et confédérale de bien vouloir Nous transmettre avec la plus grande diligence possible la décision finale du Corps fédéral relative à cette si pénible affaire, telle qu'elle Vous est déjà parvenue de la plupart des louables Etats après l'envoi de Votre première proposition (et certes sans égard à notre lettre du 21 février dernier, les événements s'étant depuis lors manifestement modifiés). Nous Vous faisons la promesse solen-

nelle que dans cette situation si fâcheuse pour nous, Nous ne voulons pas nous abstenir d'adhérer à Votre conseil sincère et bien intentionné ainsi qu'à celui de Nos chers Confédérés, notre adhésion n'ayant été réservée que jusqu'à l'arrivée de la lettre de Sa Majesté, dont il est vrai, Nous espérons qu'elle donnerait une autre tournure à l'affaire.

Mais, si, d'un côté, Nous nous efforcerons d'agir en conformité de la décision finale émanée de Vous et des autres louables Etats dans ce cas si important pour Nous tous, d'un autre côté, Vous trouverez avec Nous que la mise à exécution de cette requête est une chose qui concerne Notre patrie commune tout entière et qu'il devrait y être procédé ainsi qu'à l'obtention des précautions voulues non point par Notre Etat seulement mais au nom de la Confédération.

Nous considérerions dès lors comme une vraie complaisance fédérale le consentement de Votre part à Vous charger de cette affaire au nom de tous les Etats. D'autant plus que de cette manière de tels passages deviendraient une chose confédérale et auraient ainsi pour l'avenir des suites moins graves si effectivement on traitait toujours à ce sujet avec la Confédération tout entière.

A cette occasion Nous ne saurions pas non plus nous abstenir de Vous représenter encore une fois, pour que Vous la preniez en considération, notre situation, qui devient toujours plus dange-reuse et sur laquelle Nous Vous prions instamment de jeter un regard fraternel. Elle peut d'autant moins Vous échapper que Nous Vous l'avons déjà suffisamment dépeinte aussi bien dans des lettres précédentes que verbalement. Elle Vous était ainsi déjà bien connue avant que Vous eussiez pris connaissance des sentiments de l'Empereur qui Vous sont communiqués.

C'est pourquoi Nous Vous demandons encore dans le moment critique actuel de bien vouloir nous accorder Votre fidèle protection et nous procurer celle des autres Etats confédérés par des exhortations amicales et confédérales, de telle sorte que l'assistance fédérale soit prête à nous secourir et que Nous puissions ainsi compter sur elle à la première occasion.

Nous nous recommandons à Vous encore une fois pour le mieux, à Vous dont les sages conseils et la sollicitude pour le bien de Notre chère patrie nous sont bien connus et nous ont causé si souvent une véritable joie, à Vous qui avez manifesté de tout temps à notre égard des sentiments vraiment confédéraux, pour lesquels Nous ne saurions trop Vous exprimer notre gratitude. Que le Tout-Puissant daigne Nous protéger tous.

Donné le 7 mars 1791.

Le Bourguemaître et les Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

X.

*Réponse de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers
de la Ville de Zurich au louable Etat de Bâle.*

Nous avons appris avec plaisir par Votre lettre du 7 mars et la communication verbale de Monsieur le Conseiller secret et Député Christ que vu la réponse impériale, Vous aviez, en modification de votre première décision, consenti à donner suite à la requête de la Cour impériale et du Prince-Evêque.

Vous connaissez bien les raisons, qui Vous ont d'ailleurs été exposées suffisamment par plusieurs louables Etats, pour lesquelles le passage sollicité des troupes impériales qui doivent se rendre dans l'Evêché se justifie tant par la nature même de l'affaire que par la situation de la Confédération.

Ces raisons, malgré quelques doutes, Nous ont aussi paru clairement prédominantes et nous ont en conséquence déterminé déjà avant la réception de Votre lettre à prendre la décision de renouveler envers la louable Confédération la proposition du 24¹⁾ février, tout en Vous promettant, pour Vous tranquilliser pleinement, de veiller le plus fidèlement possible à Vos intérêts et de Vous prêter une assistance effective en conformité de l'Alliance.

Nous nous en référons à la missive qui Vous a été envoyée et qui se trouve maintenant entre vos mains. De notre côté, Nous sommes certains que Vous devez vous attendre à un consentement d'autant plus prompt de la louable Confédération que, déjà même avant que la situation ne devînt si urgente, tous les louables Etats (à l'exception de deux qui ont réservé leur opinion et d'un demicanton qui a refusé le passage), se sont prononcés dans un sens favorable à la proposition du 14 février.

La lettre reçue de Son Altesse Impériale, qui sera communiquée immédiatement avec la Vôtre à la louable Confédération, Vous accorde les garanties désirées et renferme l'assurance la plus catégorique que les troupes de passage, dont le nombre est remarquablement modéré et qui seront soumises à une discipline sévère, auront pour seule et unique destination de servir au maintien de la tranquillité intérieure, de la sécurité et de l'ordre dans les terres d'Empire de l'Evêché.

Toutes les autres mesures de sûreté relèvent de Vous et pour le cas de nécessité Nous réitérons Notre promesse déjà faite de veiller à Vos intérêts et à Votre protection conformément l'Alliance. Etc.

Donné le 12 mars 1791.

Le Bourguemaitre et le Conseil
de la Ville de Zurich.

1) Lisez : « 14 ».

Y.

Lettre de Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne à Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers secrets de la Ville de Bâle.

Nous venons de recevoir des Délégués de Notre Etat à Porrentruy la nouvelle que lundi 21 de ce mois il y aura dans cette ville une foire importante où se trouveront en grand nombre des habitants de Porrentruy ainsi que des ressortissants de l'Alsace et de la Bourgogne. Il serait à craindre que cette journée dans la situation actuelle ne soit dangereuse pour la tranquillité de la Résidence épiscopale. C'est ce dont Vos Députés Vous ont aussi informés.

Or, pour détourner encore à temps de l'Evêché de Bâle ce danger dont des appréhensions justifiées le croient menacé, il est incontestable que le seul moyen approprié consiste dans l'arrivée rapide des troupes impériales destinées au Prince. La conviction de cette vérité Nous détermine à Vous réitérer instamment notre prière du 11 de ce mois de prendre en toute hâte les mesures de précaution exigées par le passage de manière qu'il puisse avoir lieu sans retard et que les troupes autrichiennes qui doivent se rendre à Porrentruy y arrivent dimanche le 20 de ce mois.

Nous ne doutons nullement que Vous comprendrez comme Nous l'importance de cette accélération et que Vous contribuerez de toutes vos forces à réaliser le dessein si salubre pour toute la Confédération et pour tous les Etats voisins de l'Evêché, soit le dessein de Sa Majesté Impériale et Royale d'envoyer un secours militaire dans l'Evêché de Bâle pour y maintenir la tranquillité.

C'est dans cet espoir certain que Nous Vous renouvelons l'assurance que Notre Etat est disposé à faire tout ce que pourraient exiger la fidélité et l'amitié confédérales. Etc.

Le 14 mars 1791.

L'Avoyer et les Conseillers secrets
de la Ville de Berne.

Z.

Lettre de Leurs Excellences le Bourguemaitre et les Conseillers secrets de la Ville de Bâle à Leurs Excellences l'Avoyer et les Conseillers secrets de la Ville de Berne.

Continuant de Vous renseigner sur ce qui se passe chez nous au sujet de l'affaire de Porrentruy, Nous ne voulons pas manquer de porter sans retard à Votre connaissance que le passage des

troupes impériales et royales qui se rendent dans l'Evêché s'est réellement effectué.

Après qu'un lieutenant-colonel de notre milice eut pris les informations nécessaires concernant le passage de ce détachement, le départ commença aussitôt, en sorte que les soldats, ayant passé la nuit déjà hier à Rheinfelden, se sont trouvés aujourd'hui au matin sur notre territoire, d'où, accompagnés par les nôtres et sans avoir commis aucun excès, ils sont arrivés dans l'après-midi aux limites des Etats du Prince-Evêque.

La consistance de cette troupe et de ses munitions est indiquée dans la pièce ci-jointe ¹⁾.

Priant le Très-Haut qu'Il veuille bien donner à cette affaire la solution désirée, Nous Vous recommandons ainsi que Nous à Sa toute puissante Protection.

Donné le 18 mars 1791.

Le Bourguemaître et les Conseillers secrets
de la Ville de Bâle.

Annexes supplémentaires ²⁾

3.

Lettre de l'Etat de Bâle à Sa Majesté Impériale et Royale.

Du 10 février 1791.

Un événement qui pourrait entraîner des suites aussi graves qu'il paraît être de peu d'importance à première vue Nous détermine à nous adresser sans hésitation et avec franchise à Votre Majesté, pleins de confiance en Sa haute et glorieuse mission.

Au mois de septembre de l'année dernière, Monsieur l'Evêque de Bâle informa par écrit Nos Conseillers secrets, qu'une partie de ses sujets lui avaient demandé la convocation des Etats de sa Principauté et qu'il ne pouvait, à teneur de la Constitution de l'Evêché et de l'Empire, la leur refuser purement et simplement, mais qu'il craignait de voir l'octroi de cette requête provoquer

1) V. ci-après sous No. 9.

2) Faute de place disponible, il n'est inséré de ces annexes que les pièces imprimées ci-dessous ; les autres paraîtront dans le prochain volume des *Actes*.

dés troubles dans le pays, et qu'en conséquence, il demandait conseil, secours effectif et assistance de bon voisinage.

Dans la première partie de la réponse à M. l'Evêque de Bâle, il lui fut, avec les plus grands ménagements, donné à comprendre qu'il est préférable de suivre les voies de la douceur, et qu'il devait s'adresser à quelques cantons voisins et aussi, dans les cas compliqués et urgents, aux Princes de l'Empire et à l'Empire lui-même. Ce conseil, on le comprendra facilement, ne pouvait avoir en vue un secours militaire. La principale difficulté concernait la convocation des Etats de l'Evêché et Nos Conseillers secrets agirent avec la prudence voulue pour ne pas intervenir sans ordre supérieur dans une question de droit public germanique.

Par contre, dans la seconde partie de la réponse sus mentionnée, Nos Conseillers secrets rejetèrent, comme ils le devaient, suivant Notre Constitution, la demande tendant à obtenir quelque secours effectif, attendu qu'on ne saurait en accorder qu'à la dernière extrémité, après l'insuccès des voies amiables, et en commun avec Nos Confédérés et non sans l'assentiment de l'assemblée de Notre Grand Conseil.

Ensuite les choses parurent pendant plus de quatre mois se calmer. On ne savait pas si Monsieur l'Evêque de Bâle voulait peut-être répondre aux vœux de ses sujets, ou si ces derniers s'étaient désistés de leur demande, ou bien s'il solliciterait de la Confédération l'envoi de quelques Délégués ou bien plutôt de Sa Majesté Impériale, comme ce fut le cas en 1736, l'envoi d'une haute Commission de l'Empereur.

Aussi est-ce avec la plus grande stupéfaction que Nos Conseillers secrets reçurent au commencement de ce mois non seulement une lettre de Monsieur l'Evêque de Bâle renfermant la nouvelle inattendue qu'il avait obtenu de Sa Majesté Impériale un secours militaire, ainsi que la demande du libre passage pour celui-ci par notre territoire, mais encore une requête semblable sur le même objet de la part du Résident de Sa Majesté Impériale, Monsieur de Tassara, agissant sur Ses augustes ordres.

D'abord on fit par écrit et verbalement quelques objections à ce sujet. Puis après des représentations restées vaines, l'affaire fut portée devant Nous, Autorité Suprême de notre Etat. Nous en avons immédiatement délibéré, consultant l'histoire des temps anciens, prenant en considération les divers aspects qu'offre la situation de Monsieur l'Evêque de Bâle, de la Confédération et de notre Canton, en particulier comme pays frontière, et ayant aussi forcément égard aux circonstances de l'heure présente.

Le territoire de Monsieur l'Evêque est depuis longtemps considéré comme faisant partie de la Suisse, à la suite d'anciennes alliances conclues à différentes époques, et en raison de sa situation géographique et de la communauté d'intérêts qui existe à de nombreux égards entre ces pays. L'Evêché doit à ces circonstances d'être resté indépendant et d'avoir presque toujours été pro-

tégé comme un asile contre les dévastations et les rançonnements dans les guerres que se sont faites autrefois l'Empire et les Rois de France. A peine les troupes françaises remontaient-elles le Rhin que déjà des Députés suisses se rendaient dans leur camp et faisaient comprendre les pays de l'Evêché dans le territoire neutre.

Le bon accueil qu'ils trouvaient était dû aussi à l'assurance donnée que jamais le passage par l'Evêché n'avait été accordé ni ne pourrait l'être aux troupes impériales. Mais si ce principe salutaire devait être une fois sacrifié, cette Principauté isolée perdrait sa plus sûre garantie et tôt ou tard les successeurs de Monsieur l'Evêque régneraient reprocheraient à nos descendants de lui avoir si facilement prêté une oreille favorable.

L'inviolabilité du territoire suisse opposée aux troupes étrangères est une condition indispensable de sa sécurité ; elle tient lieu de forteresses et constitue pour la Confédération une protection plus forte que ses rochers et ses montagnes. Sans cette garantie la Suisse deviendrait le théâtre des guerres étrangères. Elle a en effet jusqu'à maintenant servi de barrière infranchissable entre l'Empire, l'Italie et la France. S'il est permis à Monsieur l'Evêque de Bâle, comme Prince de l'Empire, de faire traverser notre territoire par des troupes impériales, à plus forte raison le Roi de Prusse devrait-il avoir le droit, après Votre Majesté Impériale, d'envoyer des soldats dans Sa Principauté de Neuchâtel. Mais il serait superflu d'insister. Les alliances perpétuelles qui depuis des siècles Nous garantissent l'attachement de l'illustre Maison archiducal d'Autriche et, d'autre part, la Paix perpétuelle avec la France témoignent d'une manière irréfutable en faveur des principes que Nous avons pris la liberté d'exposer.

Votre Majesté Impériale est animée de sentiments trop nobles, trop généreux pour qu'Elle veuille nous mettre dans la nécessité d'enfreindre des règles dont dépendent directement la tranquillité, la sûreté et les conditions politiques de la Suisse et de ses proches voisins.

Dans ce consolant espoir Nous prions très instamment Votre Majesté Impériale de révoquer les ordres concernant l'envoi de quelques troupes à travers Notre territoire et de daigner faire la proposition à Monsieur l'Evêque de Bâle de s'en remettre de ses affaires à une haute Commission impériale ou de recourir à l'intervention commune de quelques cantons.

Nous saisissons cette précieuse occasion pour implorer les très gracieuses faveurs de Votre Majesté Impériale et Lui présenter les assurances les plus respectueuses et les plus sincères de notre hommage le plus inaltérable, avec lequel Nous avons l'honneur, etc.

4.

Lettre du Bourguemaitre et des Petit et Grand Conseils de la Ville de Bâle au Roi de France ¹⁾.

Sire !

Nous manquerions à nos devoirs les plus chers comme les plus sacrés, si nous tardions plus longtemps à instruire Votre Majesté d'un événement qui nous allarme infiniment.

Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle résident à Porrentruy, aiant cru devoir assoupir les difficultés, qui se sont élevées entre lui et une partie de ses sujets par l'appareil de quelques forces militaires, a demandé des troupes à Sa Majesté Impériale, qui a acquiescé à sa demande. Au moment où nous nous attendions le moins à une pareille démarche arrivèrent à la fois et la lettre de Monsieur l'Evêque et une notification du Résident Impérial, portant qu'une ou deux compagnies de troupes autrichiennes passeraient sur notre territoire pour se rendre dans l'Evêché et qu'on ne doutait pas que nous leur accordassions un libre et sûr passage.

Une des bases de l'indépendance du Corps Helvétique a toujours été, que son territoire devait être inviolable aux troupes de toute autre puissance, quelque prétexte qu'on pût alléguer pour y passer. La plus scrupuleuse observation de ce principe, peut seul empêcher que la Suisse ne devienne le théâtre de guerres étrangères. On lui doit aussi l'avantage inappréciable de servir sinon de boulevard, du moins de barrière à plusieurs provinces soumises à l'autorité de Votre Majesté, ainsi qu'à l'Italie et à une partie de la Souabe. Vos ancêtres, Sire ! l'ont respecté religieusement. Et si jamais Prince eût lieu de s'en applaudir, ce devait être Monsieur l'Evêque de Bâle, qui voit sans doute à regret, que le malheur des circonstances l'ait nécessité à faire exception aux anciens principes. Il doit à l'inviolabilité du territoire Helvétique l'indépendance et peut-être même l'existence de son Evêché.

Non seulement ainsi pour notre sécurité particulière mais aussi pour l'avantage même de Monsieur l'Evêque de Bâle nous avons refusé de souscrire à sa demande, et avons communiqué sans délai notre résolution aux autres Etats de la Confédération Helvétique, de même qu'à Monsieur le Général d'Affry, commandant dans le Département du Haut-Rhin. Nous avons fait davantage. Aimant à croire que Sa Majesté Impériale n'a point été complètement instruite des circonstances et des suites d'une pareille démarche, nous lui avons adressé immédiatement nos justes réclamations pour la conjurer de révoquer au plus tôt les ordres donnés à ce sujet.

1) Le texte français de cette lettre accompagnait l'original allemand envoyé à Paris et qui se trouve comme le premier aux Archives des affaires étrangères, à Paris.

En attendant nous avons fait ce que nos forces nous permettent d'essayer. Mais il s'en faut bien, que ces faibles dispositions puissent calmer nos inquiétudes. Les bruits qui se répandent et se fortifient chaque jour, et les mouvements extraordinaires et difficiles à s'expliquer, qui se manifestent au delà du Rhin augmentent aussi chaque jour nos allarmes.

Recourir directement à Votre Majesté ! étoit, nous osons nous en flatter, Lui prouver la confiance que Ses vertus ont inspirée à ceux qui se font gloire d'être inviolablement et avec le respect le plus profond,

Sire !

de Votre Majesté !

les très humbles et très fidèles

Alliés et Confédérés.

Bourguemaître petit et grand Conseil
de la Ville et République de Bâle.

Le 10 février 1791.

4 bis

Lettre anonyme adressée vers le 3 février 1791 à la Cour du Prince-Evêque de Bâle ¹⁾.

D'après l'avis qui vient d'être donné, que 4 particuliers de P...u ²⁾ sont venu faire des approvisionemens de Poudre à Basle et ont cherché à y faire des Emplettes de sabres, il n'est pas douteux qu'il n'y ait une conspiration de formée contre le Prince et qu'il y aura une explosion prochaine à P...u.

Les 100 paysans, qui ont déjà paru dans cette ville armés de triques et de bastons, y sont venus pour voir s'ils y inspireraient la terreur et pour se rendre certains de ne trouver aucune opposition toutes les fois, qu'ils s'y rendront en nombre ; les jours de marchés favoriseront leur Entreprise ; Ils sont surs d'avoir des secours des villages circonvoisins de la France ; sous prétexte de se rendre au marché, en curieux de toute part sans qu'on fasse d'autre réflexion, que celle de dire, qu'il y a aujourd'hui un grand marché,... ! le signal sera donné, on bloquera à l'instant le Château, le prince y sera prisonnier ; on s'emparera des archives, on en brulera les papiers, et l'on fera signer au prince tout ce qu'on voudra ; — — on s'emparera aussi, comme de raison, de toute son artillerie pour s'en servir contre ceux, qui pourraient courrir au secours du Prince, et l'on se livrera aux plus grands excès contre tous ceux, qui sont attachés au Prince et au Chapitre.

1) La lettre ci-après, sous No. 4 *ter*, complète le sens de la missive anonyme.

2) Porrentruy.

Voilà, qu'elle est ma manière de voir les préparatifs et les précautions des approvisionemens. L'on peut même être certain, que le tout est combiné par le Clube de Jacobins, qu'ils fourniront tout l'argent, qu'il faudra pour cette Entreprise, et que les 3 commissaires, qui sont à Strasbourg y travaillent et ont leurs Commissaires dans le pays.

Il ne faut pas perdre de tems pour sauver les archives ; il faut surtout ne point paraître Inquiet et avoir l'air de ne pas se douter de ce dont on est menacé ; il ne faut confier la crainte, qu'on a de l'enlèvement des papiers qu'à des gens bien affidés, et dans le plus petit nombre que possible ; il faut prendre les mêmes précautions dans les Bailliages, ou il y aura des papiers essentiels.

Il faut faire évader le Prince, il se rendrait soit à Schliengen, soit à Istein... mais en même tems il faut porter des secours bien prompts à porrentruy pour empêcher les dévastations et l'effusion de sang.

Le Prince ne peut avoir dans ce moment ci d'autre secours, que celui que nous lui proposons ; nous sommes prêts à nous rendre à P...u ; on y arrivera de nuit, on entrera par la petite porte du jardin, le Chateau se trouvera garni de troupes sans qu'on s'en doute en ville ; au moment qu'on sera arrivé, on enverra des détachemens pour s'emparer de M.M. labbé Léman, Rengguer, Schweitzer ¹⁾ et labbé Voisard, enfin de tous ceux, qui pourront être suspects de Correspondances avec l'Evêque de Lydda ²⁾ ou autres, on se saisira des papiers qu'on trouvera chez eux.

Nous nous rendrons par petits détachemens à Delémont avec des passeports pour le pays de Vaud et pendant la nuit on forcera la marche pour se rendre à P...u.

Il nous faut des fusils ; le canton de Soleure ne pourrait-il pas nous en donner ; je crois qu'il serait Imprudent d'en demander à Basle, nos projets y seraient découverts à l'Instant ; Basle fourmille d'espions.

Je crois qu'il y a beaucoup de précautions à prendre dans l'ouverture qu'on va faire aujourd'hui aux Magnifiques de Basle ; tous ne pensent pas de même, l'on ne doit en parler qu'à ceux, sur lesquels l'on peut parfaitement compter.... gare que Mr Ochs ³⁾ n'en soit Instruit.

Il faut surtout recommander, qu'on ne sourcille pas aux 3 Rois de nos projets.

Je pense, qu'il faut qu'un Chanoine se rende avec M. de la Ferroniere à porrentruy, d'après la vérification que M. le B. d'A. ⁴⁾ aurait fait du rapport de (*nom illisible*). Ils viageront séparément pour qu'on ne se doute de rien... M. de la ferroniere demanderait à faire sa cour au prince, et sous le prétexte de lui demander azyle dans ses Etats il traiterait du secours proposé.

1) Probablement le médecin de ce nom (v. Guélat, op. cit., I, p. 139).

2) Gobel.

3) Pierre Ochs, acquis aux idées nouvelles, qui jouait à Bâle un rôle prépondérant.

4) Probablement le baron d'Andlau.

Lettre du Vicomte de Mirabeau à Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle.

Monseigneur,

De vrais chevaliers français rassemblés a Basle ont appris avec indignation ce qui se passoit dans les états de Votre Altesse ils ont seus, que quelques-uns des Sujets Rebelles de Votre Altesse Serenissime avoient acheté a basle des armes a feu de la poudre et des Sabres ; ils se sont rendus pres de moi ils m'ont chargé d'être leur interprete ; ils vous offrent leurs cœurs et leurs bras ; c'est beaucoup mais il est un secours que personnellement je crois pouvoir offrir a l'appuy du premier ; j'ai ici sous mes ordres a peu pres quatre cent hommes rassemblés pour la cause du Roi, pour celle de la Religion, pour celle des nobles, ils marcheront ils repandront leur sang pour votre Altesse je ne vous demande pour eux que des armes et un aveu : que votre Altesse veuille calculer, qu'il est des cas où la sévérité devient clémence, qu'elle soit bien convaincue que c'est en montrant une fermeté digne de son Rang qu'on épargne le sang et les thresors de ses Sujets ; que l'exemple du pays de Liege devasté ruiné avant d'être remis a son maitre soit de quelque utilité pour elle.

Nous sommes prêts, la noblesse française fut toujours réparatrice des torts, c'est le plus bel emploi que nous puissions faire d'une inaction qui pese a notre Zele, nous pouvons reunir par nos couriers en Suisse deux cent gentilshommes nous sommes montés, nous avons 400 braves gens à nos ordres ; les idées données par Mr de Montjoye et qu'il fait parvenir à votre Altesse par le même courier ¹⁾ valent mieux que tout ce que je pourrois détailler de moyens.

Nous attendons vos ordres et le chemin de l'Honneur sera toujours recherché par nous avec une ardeur digne, de l'ancienne chevalerie française.

Je suis avec Respect de votre Altesse serenissime Monseigneur

Votre très humble et bien obéissant serviteur.

(sig.) Le Vte de Mirabeau ²⁾.

Basle le 3 février 1791.

1) Ce serait donc l'auteur de la lettre précédente ; dans une autre lettre, datée d'Arlesheim et du 31 mars 1791, il signe : Montjoye-Vaufrey.

2) Le Prince répondit au vicomte de M. par les lignes suivantes : « La Noblesse et la générosité des offres dignes de Vous, Monsieur, et des vrais chevaliers Français que Vous réunissez me penetre de la plus vive reconnaissance, mais quelque'assuré que je sois de toute l'énergie des secours genereux que je trouverois en ces illustres auxilliaires, la position si particuliere de mes Etats me prive entierement du plaisir que j'aurois de l'accepter. Vous avez bien voulu, Monsieur, me transmettre les sentimens de cette Noblesse qui se joint à Vous, Veuillez aussi je vous prie agréer en son nom l'expression de ma sensibilité, de ma reconnaissance et de mes vœux. Ces sentimens ne peuvent être égalés que par ceux de la gratitude particuliere et de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc., etc. à Porrentruy le 10 février 1791. »

4 quater

Lettre du marquis de Vérac, Ambassadeur du Roy de France auprès du Corps helvétique, au Ministère des affaires étrangères à Paris.

Soleure, le 12 février 1791.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans le courant de l'année dernière du desir que plusieurs communautés de la Principauté de Porrentruy font paroître d'obtenir la Convocation des Etats du Pays. Le Prince avoit cru devoir temporiser jusqu'ici, dans l'esperance que les circonstances pourroient lui devenir plus favorables pour motiver un refus formel ; mais depuis quelque tems on s'est aperçu que le nombre des mécontents augmentoit, il s'est surtout considerablement accru il y a quinze jours à la suite d'une brochure de 152 pages intitulée *Cahier de Doléances*, que M. l'abbé Lémanne, Bourgeois de Porrentruy a fait distribuer publiquement à son retour de Besançon, dont l'extrait se trouve dans une lettre dont la Copie est cy jointe.

Après le retour de cet Ecclésiastique, la Bourgeoisie de *Porrentruy* de même que les communautés du Pays de l'*Ajoie* et de la *Montagne*, se sont assemblées, et ont fait demander la Convocation des Etats par des Députés, que le Prince a accueillis avec Bonté, de même que le Magistrat de Porrentruy qui a sollicité en son particulier le redressement de quelques abus.

La tournure sérieuse que les Affaires de l'Evêché de Bâle paroissent vouloir prendre, a engagé l'Etat de Bâle comme le plus voisin à envoyer des Courriers à *Zurich*, à *Berne*, à *Lucerne*, à *Fribourg*, à *Soleure* et à *Schaffhouse*, afin de demander éventuellement conseil et assistance Confederale, dans le cas où le Prince Evêque de Bâle seroit forcé de réclamer le secours de l'Empire dont il est membre, ainsi qu'un de ses Predecesseurs y a eu recours, mais inutilement en 1739 pendant les derniers troubles de cet Evêché ; parce que les Cantons refuserent à cette époque le passage, ce qui obligea ce Souverain à demander l'intervention de la France qui parvint avec un corps de trois mille hommes à rétablir le calme et la Paix dans cette petite Principauté en très peu de tems.

M. l'abbé de Raze ¹⁾ ne vous laissera rien ignorer de tout ce qui pourra intéresser le Prince son maître, je me bornerai donc, Monsieur, à vous rendre successivement compte des mesures plus ou moins actives que les differents Cantons croiront devoir prendre pour assurer l'inviolabilité de leur territoire, qui est une des principales obligations du renouvellement de l'Alliance qu'ils ont contractée en 1771 avec la Couronne de France.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant Serviteur.

(sig.) *Vérac.*

1) Le représentant du Prince-Evêque à Paris.

5.

Lettre du Roy des François à l'Etat de Bâle.

Louis par la Grace de Dieu et la Loi constitutionnelle de l'Etat
Roy des François.

Très chers, Grands Amis, Alliés et Confédérés.

Notre Ambassadeur près le Corps helvétique s'est empressé de nous faire parvenir votre lettre du dix de ce mois. Nous avons reconnu avec une véritable satisfaction et votre prudence ordinaire et la confiance, qui vous porte à nous faire part de la circonstance embarrassante dans laquelle vous vous trouvez relativement au passage qui vous a été demandé pour des Troupes de l'Empereur destinées pour la Pté de Porentruy. La connoissance que nous avons de l'équité et de la sagesse de ce Prince ne nous permet pas de douter qu'instruit par vous des inconvéniens que vous appercevez à une démarche qu'il n'avoit sans doute envisagée que sous le rapport de bienfaisance et de protection envers un Etat de l'Empire, il ne révoque les Ordres qui vous ont donné de l'inquiétude. Au surplus vous ne devez pas douter de nôtre constante affection pour vous et de nôtre attachement inaltérable aux liens qui subsistent si heureusement entre la Nation française et le Corps Helvétique. Sur ce Nous prions Dieu, qu'il vous ait Très-Chers, Grands Amis, Alliés et Confédérés en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris le 23. Fevrier 1791.

(sig.) Louis.

(sig.) Montmorin.

A l'Etat de Bâle.

6.

Copie de la lettre écrite de Vienne par S. M^{te} I^{le} au canton de Basle en date du 21 février 1791¹⁾.

Léopold II, par la Grâce de Dieu Empereur des Romains, etc.

Chers et fideles amis, etc.

Dans votre lettre en date du 10 de ce mois, vous nous faites part des difficultés, qui malgré la réquisition amicale du Prince Evêque de Basle, votre voisin, et de notre régence de l'Autriche

1) Traduction faite à l'époque de l'original.

antérieure, s'opposent au passage de quelques gens de guerre sur les Terres de votre République ; vous ajoutés que ce Prince en recourant à votre assistance et à cele de l'Empire n'a pu avoir pour obtenir un secours armé ; que depuis longtems ses états sont censés faire partie de la Suisse ; et qu'une nécessité impérieuse prescrit au Corps helvétique la Loi de fermer aux troupes étrangères tout entrée dans son pays, de crainte qu'il ne devienne le théâtre de guerres les plus desastreuses. Fondés ainsi sur les dangers dont pourroit être menacée la liberté helvétique, vous croyés ne devoir pas déférer à la réquisition qui vous a été adressée.

Nous n'examinerons pas ici si jamais aucun des Etats qui composent la Confédération n'a jugé à propos d'introduire dans ses terres des troupes étrangères pour y maintenir la tranquillité interieure, Nous nous contenterons d'observer que dans la réquisition dont il s'agit personne n'a prétendu attenter à la liberté garantie à la Suisse par le Traité de Westphalie ; qu'il est question du passage, non pas d'une armée dont le séjour sur votre territoire en vous mettant dans le cas de pourvoir au logement des Soldats pourroit n'être pas sans inconvenient, mais de quelques centaines de soldats qui n'auront à traverser que deux lieues de pays et qui loin d'être des instruments d'oppression, ne marcheront qu'à la demande constitutionnelle du Souverain pour veiller à la sûreté de ses Etats et y prévenir une révolte et les malheurs qui en seroient la suite infaillible.

Nous ne doutons pas qu'après avoir réfléchi mûrement à ces circonstances vous n'applaudissiez à l'entrée des troupes dans l'évêché de Basle comme à une mesure d'une utilité générale et que personne ne peut songer à traverser, si ce n'est les auteurs et les complices du crime de l'insurrection.

Vous n'ignorés pas la fermentation qui regne en ce moment dans plusieurs Etats de l'Europe ; la Suisse elle même ne doit pas être entièrement libre d'inquiétude à cet égard, et c'est une nouvelle raison pour que vous ayés à cœur de ne point fomenter les troubles qui se sont élevés dans votre voisinage en refusant le passage aux troupes destinées à les apaiser.

Le traité de Westphalie qui confirme la ville de Bâle et le reste de la Suisse dans la possession de sa liberté, et les affranchit de toute dépendance de l'Empire, assure aussi à l'évêque de Basle ses immunités et la qualité de membre immédiat de l'Empire. Il est de plus stipulé, que la paix publique et la tranquillité intérieure seront protégées par des marches de troupes à qui le passage sera accordé pourvu qu'elles ne causent aucun préjudice. Or les Cantons suisses étant nommés dans l'article 17 comme accédant au traité, rien ne sauroit vous autoriser à en troubler l'exécution ; vous devés sentir au contraire que la maxime la plus importante du système politique de la Suisse est de chercher, autant qu'il est en son pouvoir, à resserrer les liens de la concorde ; de renoncer à tout projet d'agrandissement, et de ne

pas regarder les Etats du Prince Evêque de Bâle comme faisant partie de la Suisse, et comme pouvant être démembres de l'Empire en interceptant les secours désirés à pourvoir à sa sûreté.

S'il vous importe de cultiver la bienveillance de ceux de vos voisins qui peuvent favoriser votre commerce d'importation et d'exportation, vous jugerés facilement combien il est nécessaire que les bons offices soient réciproques surtout quand la demande qu'on vous fait sur le ton de l'amitié tend visiblement au bien général, est forcée par la nécessité des circonstances, et ne peut sous aucun rapport vous porter le moindre préjudice. Vous concevés également que si le feu de la révolte venoit à éclater ouvertement dans l'Evêché de Bâle, nous ne pourrions vous dispenser en qualité de chef suprême de l'Empire d'instruire les Electeurs Princes et Etats des moyens constitutionnels que nous avons résolu d'employer pour éteindre cet incendie dans sa naissance ; ils apprendroient en même temps que vous avés aggravé le mal en empêchant le bien que nous voulions faire.

Il ne vous sera pas difficile d'imaginer l'impression que fera ce recit sur l'Empire et sur toute l'Europe. Nous esperons donc qu'après avoir mûrement pesé ces considérations, vous ferés un accueil favorable à la réquisition du Prince Evêque de Basle et de notre Régence de l'Autriche antérieure. Vous nous mettrés par là à portée en qualité de chef suprême de l'Empire de faire connoître vos dispositions amicales aux Etats qui le composent et de vous continuer notre bienveillance et l'affection d'un bon voisin.

Fait à Vienne le 27^{er} de l'année 1791, de notre élection à l'Empire la première, et de notre avènement à la couronne de Hongrie et de Bohême la seconde.

Signé Léopold

et plus bas

Le Prince de Colloredo-Mansfeld.

7.

Copie d'une Lettre anonyme adressée et parvenue à un Officier de la Cour de Porrentruy, en date du 27 février 1791.

Il y a quelques jours que je vous ai promis des Détails, je Suis resservi par mes Correspondances, qu'à Delemont tout le Bailliage est en rumeur, les Coquins prennent le dessus les Maires demandent leur demission ; cette Semaine un mauvais Sujet de Cour-faivre a voulu tuer Sa mère d'un Coup de fusil dans la Chambre, le Coup a été détourné et a donné dans la jambe d'un de ses camarades, qui risque de perdre la jambe, la Justice le laisse tranquille, quoiqu'il doit avoir dit Hautement, qu'il y a encore quelqu'un qu'il vouloit tuer, on n'ose l'arretter, car ils font une bande, qui se sont ligués, et qui ont juré de massacrer ceux qui vou-

droient en arretter un d'entre Eux, ils s'assemblent toutes les nuits pour boire et se divertir, ils rotissent les volailles et les oies des honêtes gens du Village, on n'ose leur résister, ils ont maltraité leurs préposés ; Je dois aussi vous dire, que deux Communautés de la Vallée Courtetelle et Montsevelier veulent s'armer pour aller aider les troupes de Basle et défendre le passage aux Kaiserlick, je suis informé de bonne part, que nos régénérateurs d'ici correspondent de nouveau avec leurs partisans de la Vallée, et qu'à la première Voye de fait, que feront ces derniers ceux d'ici feront tout mettre à Feu et à Sang, les Montagnards s'y joindront, le Prince ne sera respecté qu'à bonne Enseigne, et qu'ainsi réunis, n'ayant rien à craindre des Autrichiens, si les Suisses venoient, ils les auroient bientôt de leur Côté ; on peut se fier sur ces détails, avertissez en la Cour, il est de Notre devoir de le faire. Le 27. février 1791.

P. S. Je m'attends et j'espère, que la Cour soit le Gouvernement fixera assez son attention sur les Détails ci-dessus, pour au moins s'informer de leur vérité, s'ils ne se trouvent pas justes, je consens à qu'on n'y ajoute plus foi par la suite.

9.

Etat du détachement du régiment de Gemmingen ¹⁾

Infanterie : 2 capitaines ; 2 lieutenants ; 2 sous-lieutenants ; 2 enseignes ; 2 sergents-majors ; 16 caporaux ; 8 fourriers ; 6 musiciens ; 24 appointés ; 4 charpentiers ; 340 soldats.

1 sous-chirurgien de l'état-major.

8 manœuvres d'artillerie ; 3 valets voituriers ; 6 artilleurs ; 4 conducteurs d'artillerie ; 1 canon ; 1 caisson ; 2 voitures ; 8 chevaux d'artillerie ; 8 chevaux pour les voitures.

Cavalerie : 1 premier lieutenant ; 2 sous-officiers ; 30 cavaliers.

v. Czermack, Capitaine.



1) Cf. Journal de Guélat, I, p. 10 ; Vautrey, op. cit., p. 448.